

DOCUMENT RESUME

ED 451 976

RC 022 884

TITLE Funding of Schools, 2000-2001 School Year = Financement des ecoles, Annee scolaire 2000-2001.

INSTITUTION Manitoba Dept. of Education and Training, Winnipeg.

PUB DATE 2000-00-00

NOTE 66p.

AVAILABLE FROM For full text:
<http://www.edu.gov.mb.ca/metks4/parent/schfund/2000-2001/index.html>.

PUB TYPE Reports - Descriptive (141) -- Multilingual/Bilingual Materials (171)

LANGUAGE English, French

EDRS PRICE MF01/PC03 Plus Postage.

DESCRIPTORS *Categorical Aid; Elementary Secondary Education; Foreign Countries; Rural Schools; *School Funds; Small Schools; State Aid; Urban Schools

IDENTIFIERS *Funding Formulas; *Manitoba

ABSTRACT

Available in English or French, this reference guide summarizes the funding of Manitoba public schools for the 2000-2001 school year. School funding for operating and capital expenses is administered by the provincial government. Following a list of 2000-2001 revisions to the Schools Finance Program, the first section describes base support. The formula for calculating support for recognized expenditures is discussed. Manitoba has many small and rural schools, and the formula makes allowances for low enrollments, population sparsity, and rural and northern school divisions. Also discussed are funds for curricular materials, information technology, library services, Level I special needs, early behavior intervention, early identification, counseling and guidance, and professional development. The second section describes categorical support for transportation for urban and rural students and those with disabilities; room and board for students attending schools more than 80 kilometers away from home; special needs; technology and vocational education; English as a second language; English language enrichment for Native students; heritage language programs (for Native students); French language programs; small schools (having fewer than 21 elementary or 56 secondary students per grade level); students at risk; decreasing enrollment; remoteness allowance; new schools; and early literacy intervention. Formulas for supplementary support and capital support are described. Appendices contain information on the Division scolaire franco-manitobaine, school choice and transportation funding, adult learning centres, transportation funding rates, and bus depreciation. (SV)

FUNDING OF SCHOOLS

2000/2001

SCHOOL YEAR

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION
CENTER (ERIC)

- This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.
- Minor changes have been made to improve reproduction quality.

- Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

PERMISSION TO REPRODUCE AND
DISSEMINATE THIS MATERIAL HAS
BEEN GRANTED BY

*Steve
Power*

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES
INFORMATION CENTER (ERIC)

1

ED 451 976

MANITOBA EDUCATION AND TRAINING
Schools' Finance Branch
511 - 1181 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3G 0T3



BEST COPY AVAILABLE

RC 022884

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION.....	1
REVISIONS	2
BASE SUPPORT	3
1. Support for Recognized Expenditures.....	3
2. Curricular Materials	5
3. Information Technology.....	6
4. Library Services	6
5. Level I Special Needs.....	6
6. Early Behaviour Intervention	7
7. Early Identification.....	7
8. Counselling and Guidance	7
9. Professional Development.....	7
10. Occupancy	8
11. Flexible Base	8
CATEGORICAL SUPPORT	9
1. Transportation	9
2. Board and Room.....	11
3. Special Needs	12
4. Technology (Vocational) Education	13
5. English as a Second Language	14
6. English Language Enrichment for Native Students	14
7. Heritage Language	14
8. French Language Programs/Instruction	15
9. Small Schools.....	15
10. Students At Risk.....	16
11. Decreasing Enrolment	19
12. Remoteness Allowance	19
13. New School	19
14. Red River Technical Vocational Area Coordinator	19
15. Programme d'accueil	19
16. Early Literacy Intervention	20
SUPPLEMENTARY SUPPORT	20
CAPITAL SUPPORT	21
OTHER SUPPORT/REVENUE FROM THE DEPARTMENT OF EDUCATION AND TRAINING.....	21
OTHER REVENUE.....	22

SPECIAL REQUIREMENT	22
SPECIAL LEVY	22
APPENDIX A	23
Special Levy and the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)	23
APPENDIX B	24
Schools of Choice and Transportation Funding	24
APPENDIX C	25
Funding to a High School Diploma Plus 4 Approved Courses	25
Adult Learning Centres	25
Classes Beyond the Normal School Day	26
Home School Pupils	26
APPENDIX D	27
Transportation Rates	27
APPENDIX E	28
Methodology to Calculate Bus Depreciation	28

INTRODUCTION

The Schools Finance Program is established by the provincial government in The Public Schools Act and in related regulations. The Program comprises operating and capital support and is administered by The Schools' Finance Branch and the Public Schools Finance Board.

The Schools Finance Program is funded through the Education Support Levy and consolidated revenues of the Province. For the calendar year 2000, the Education Support Levy mill rates are 7.92 mills on residential property and 18.06 mills on other (commercial) property. Farmland continues to be exempt.

Funding for the 2000/2001 school year will be based on enrolment as at September 30, 2000.

Preliminary funding information provided to school divisions for 2000/2001 is based on actual September 30, 1999 enrolments submitted by each school division. These enrolments are updated to actual September 30, 2000 after final data is collected in the fall of 2000. Changes made at that time relate to enrolment, statistical, and financial information submitted by the school divisions and verified by the Schools' Finance Branch.

This brief summary is intended to be an easy-to-read reference guide describing the funding for the 2000/2001 school year. In cases of dispute, The Public Schools Act and Manitoba Regulations remain the legal references. If additional or more complete information is required the reader should refer to the legal documents.

REVISIONS

Changes to the Schools Finance Program

The following changes have been made to the Schools Finance Program for the 2000/2001 school year:

- The September 1998 salary grid and the September 1998 instructional personnel are used to calculate the average teacher salary in the calculation of Support for Recognized Expenditures.
- Funding for eligible pupils attending Adult Learning Centres:
 - Funding includes Support for Recognized Expenditures (excluding division administration), Curricular Materials, Information Technology, Library Services, Professional Development, Technology (Vocational) Education unit credits, Students at Risk, and Remoteness Allowance.
 - Eligible instructional units are determined by dividing the eligible enrolment in adult learning centres by a divisor of 25.0.
- Base Support has been expanded to include Curricular Materials, Information Technology, Distance Education (included under Information Technology), and Early Identification.
- Support for Level I Special Needs, Counselling and Guidance, and Library Services is increased from \$42,800 to \$45,000 per eligible unit.
- Support for Professional Development is increased from \$537 to \$600 per eligible instructional unit.
- Maximum Flexible Base Support is increased from 20% to 50% of Level I Special Needs, Counselling and Guidance, Library Services, and Professional Development.
- The Vehicle Support portion of Transportation Support is increased from \$6.7 million to \$8.0 million. The revised rates are listed in Appendix D.
- Funding for Level II and Level III pupils is increased from \$8,520 to \$8,565 and \$18,960 to \$19,055 per pupil respectively.
- Funding for English Language Enrichment for Native Students is set at the amount received for the 1999/2000 school year. School divisions may use funding for any programming that is clearly in support of the education of aboriginal children.
- Support for Early Literacy Intervention programming is increased from \$4.7 million to \$5.7 million.
- Supplementary Support is based on assessment per resident pupil under the age of 21 rather than eligible enrolment. The resident pupil count is as at September 30, 1999.

BASE SUPPORT

1. Support for Recognized Expenditures

Recognized expenditures less 7.42 mills multiplied by 2000 prorated total school assessment, less deductible mining revenue, where recognized expenditures are the total of:

- (a) the lesser of 2000/2001 allowable expenditures in Division Administration, Function 500; or \$2,560 multiplied by eligible instructional units (excluding pupils attending adult learning centres). If \$2,560 multiplied by eligible instructional units exceeds the 2000/2001 allowable expenditures in Function 500, the excess amount is transferred to (b).
- (b) the lesser of 2000/2001 allowable expenditures for Regular Instruction, Function 100, and Curriculum Consulting and Development, Program 610, or the total of:
 - (i) the excess in (a),
 - (ii) eligible instructional units (including adult learning centres) multiplied by the sum of:
 - 91% of the average teacher salary,
 - \$4,250 for classroom supplies, and
 - \$6,970 for school administration.

The following definitions are used to calculate Support for Recognized Expenditures.

Full-time-equivalent (F.T.E.) Instructional Units

Calculated for Grades K to 8 using the divisors in the following table:

K to 8 F.T.E. Enrolment by School Sept. 30/2000	Divisors for Schools in Cities and Towns > 10,000 Residents	Divisors for Rural and Northern School Divisions	Divisors for Divisions with Sparsity < 0.1	Divisors for Adult Learning Centre Enrolment
200 OR MORE	21.0	21.0	21.0	25.0
100 - 199.9	21.0	19.5	19.5	25.0
18.5/17.5 - 99.9	21.0	18.5	17.5	25.0
LESS THAN 18.5	1 UNIT	1 UNIT		25.0
LESS THAN 17.5			1 UNIT	25.0

Calculated for S1 to S4 using the divisors in the following table:

S1 to S4 F.T.E. Enrolment by School Sept. 30/2000	Divisors for Schools Located in Cities and Towns > 10,000 Residents	Divisors for Sparse Divisions and 2264, 2309, 2312, 2460	Divisors for All Other School Enrolments	Divisors for Adult Learning Centre Enrolment
200 OR MORE	21.0	21.0	21.0	25.0
150 - 199.9	21.0	19.5	19.5	25.0
100 - 149.9	21.0	18.5	19.5	25.0
75 - 99.9	21.0	17.5	18.5	25.0
50 - 74.9	21.0	16.5	18.5	25.0
LESS THAN 50	21.0	15.5	18.5	25.0

Eligible Instructional Units

Total F.T.E. instructional units less the number of non-supportable units determined by dividing the total number of non-supportable pupils in the school division by 21.0. For pupils attending adult learning centres the divisor is 25.0.

Division Average Teacher Salary

The average teacher salary is based on the September 1998 salary grid in the division's collective agreement and the September 1998 F.T.E. teaching personnel, excluding superintendents, according to the Teacher/Professional Personnel file at that same date. The F.T.E. teaching personnel is applied to the salary grid according to salary class and years of experience. The resulting salary cost is then divided by the total F.T.E. teaching personnel to determine the average teacher salary.

Sparsity Factor

The sparsity factor in each school division is determined by dividing S1 to S4 F.T.E. enrolment (including pupils attending adult learning centres) on September 30, 1999 by the area (square kilometres) of the division.

K - 8: Instructional units for divisions with a sparsity factor of less than 0.1 are calculated using the 17.5 divisor for elementary grades if the school enrolment in those grades is less than 100 pupils.

S1 to S4: Instructional units for school division Nos. 2264, 2309, 2312 and 2460 and divisions with a sparsity factor of less than 0.3 are calculated for S1 to S4 enrolments using the divisors for sparse divisions.

Allowable Expenditures

Allowable expenditures are reported on Schedule 8 of the 2000/2001 financial statements as total expenditures in a particular area, plus/minus related expenditure adjustments (e.g. capitalized expenditures), less allocated revenues.

Prorated Total School Assessment

- (a) School assessment (used to calculate funding) in school divisions whose boundaries overlap with the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) has been prorated on the basis of resident non-DSFM pupils under the age of 21.
- (b) School assessment (used to calculate funding) in the DSFM is assessment in school divisions whose boundaries overlap with the DSFM prorated for resident DSFM pupils under the age of 21.
- (c) For all other school divisions/districts, the 2000 total school assessment is used.

Deductible Mining Revenue

In school divisions/districts with mining revenue (Flin Flon No. 46, Snow Lake No. 2309, Mystery Lake No. 2355), the deductible mining revenue is calculated as follows:

- (a) a school year mill rate is determined by dividing the 1999/2000 operating expenditures and capital transfers less 1999/2000 revenues and support by the 1999 total school assessment,
- (b) an equivalent school assessment is determined by dividing the 1999 mining revenue for the school division/district by the school year mill rate, and
- (c) deductible mining revenue is the equivalent school assessment multiplied by 7.42 mills.

2. Curricular Materials

\$50 per eligible pupil (including pupils attending adult learning centres), \$30 of which must be expended through the Manitoba Textbook Bureau. Any unexpended balance of the \$30 remains as a credit at the Bureau.

For additional information please contact Marna Kenny, Program Accountant, Schools' Finance Branch, at 945-6132.

3. Information Technology

The sum of:

- (a) \$40 per eligible pupil (including pupils attending adult learning centres), plus
- (b) \$2,500 per school division (formerly Distance Education Support).

The \$2,500 per school division is provided for professional development activities related to the use of information technologies for both in-class and distance education activities. The focus should be in the areas of distance education methodologies and/or integration of information technology as a foundation skill area. Please report these expenditures in Program 630, Professional and Staff Development.

For additional information please contact Lynne Mavins, Coordinator, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4061.

4. Library Services

The lesser of:

- (a) eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres) divided by 600, multiplied by \$45,000, plus \$15 per pupil included in eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres), or
- (b) allowable expenditures.

Allowable expenditures are 2000/2001 Educational Media (Program 620) allowable expenditures as reported on Schedule 8 of the financial statements.

5. Level I Special Needs

The lesser of:

- (a) eligible enrolment (excluding pupils attending adult learning centres) divided by 180, multiplied by \$45,000, or
- (b) allowable expenditures.

Allowable expenditures are 2000/2001 Exceptional (Function 200) allowable expenditures as reported on Schedule 8 of the financial statements. Revenues deducted in the calculation of allowable expenditures for Level I Special Needs include support for Special Needs Coordinators/Clinicians and Level II and III pupils as well as any other revenues related to Function 200.

6. Early Behaviour Intervention

Funding is provided to assist school divisions with the development and implementation of effective and research-based programming that provides for a continuum of services and supports for students experiencing learning difficulties due to behavioural problems.

Funding is calculated as \$22 per eligible pupil in Kindergarten to Grade 6. Divisions are required to submit a brief plan indicating how the funding will be used and a report at the end of the year outlining the effectiveness/impact of the programming provided.

For additional information, please contact Neil Butchard, Provincial Specialist, Program Implementation Branch, at 945-6075.

7. Early Identification

Early Identification support is to assist school divisions in providing appropriate educational programming to children with special needs upon their entrance into school.

Funding is set at the amount provided for 1999/2000. School divisions are not required to submit proposals for approval in order to receive funding.

For additional program information please contact Glen Rossé, Regional Manager (Northern Region), Program Implementation Branch, at 677-6775 (Thompson, Manitoba).

8. Counselling and Guidance

The lesser of:

- (a) eligible enrolment in Grades 5 to Senior 4 (excluding pupils attending adult learning centres) divided by 550, multiplied by \$45,000, or
- (b) allowable expenditures.

Allowable expenditures are 2000/2001 Counselling and Guidance (Program 640) allowable expenditures as reported on Schedule 8 of the financial statements.

9. Professional Development

The lesser of:

- (a) eligible instructional units (including pupils attending adult learning centres) multiplied by \$600, or
- (b) allowable expenditures.

Allowable expenditures are 2000/2001 Professional and Staff Development (Program 630) allowable expenditures as reported on Schedule 8 of the financial statements.

10. Occupancy

The lesser of (a) or (b), where

$$(a) = (A/B + C/D)/2 \times \$82,500,000$$

where:

A = sum of ages of active school buildings in the division as at June 30, 1999

B = sum of ages of active school buildings in the province as at June 30, 1999

C = sum of areas of active school buildings in the division as at June 30, 1999
(including space leased for school purposes)

D = sum of areas of active school buildings in the province as at June 30, 1999
(including space leased for school purposes)

(b) = 68% of (E + F) where:

E = allowable expenditures

F = G - H, provided G is greater than H, where:

G = the average of 1997/98 and 1998/99 total Function 800 expenditures,

H = the total 1999/2000 Function 800 expenditures

Allowable expenditures are 1999/2000 Operations and Maintenance (Function 800) allowable expenditures as reported on Schedule 8 of the financial statements.

11. Flexible Base

Available Flexible Base Support is the lesser of:

- (a) Maximum support less eligible support in Library Services, Level I Special Needs, Counselling and Guidance, and Professional Development, or
- (b) 50% of the maximum support in each of the four areas.

The allocation of Flexible Base Support is the lesser of:

- (i) Available Flexible Base Support, or
- (ii) unsupported expenditures in Recognized Expenditures (Regular Instruction), Library Services, Level I Special Needs, Counselling and Guidance, and Professional Development,

where unsupported expenditures are calculated by subtracting eligible support from the allowable expenditures in each area.

Please note that Flexible Base Support is allocated automatically in the order of the grants listed in (ii) above.

For additional information regarding the calculation of Flexible Base Support please contact Lynne Mavins, Coordinator, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4061.

CATEGORICAL SUPPORT

1. Transportation

A transported pupil is defined briefly as a pupil (excluding pupils attending adult learning centres) who lives further than 1.6 kilometres from his/her designated school.

In accordance with The Public Schools Act and regulations (as amended), divisions may transport pupils in cities, towns and villages, but are not obligated to do so with the exception of special class/physically handicapped pupils.

Funding provided under this section (please see Appendix D for further information) can be used in support of both operating and vehicle costs.

Support is the total of:

(a) Urban: \$255 per transported pupil for

- pupils¹ enrolled in Kindergarten to Grade 6 who reside in a city, town or village,
- pupils¹ enrolled in Grades 7 to Senior 4 who reside more than 1.6 kilometres from a public transit stop and school, and
- pupils enrolled in Kindergarten to Senior 4 who take a program not offered in the pupil's home school division if the school division attended is in the same city, town or village as the home division.

(b) Rural: \$375 per transported pupil for

- pupils¹ enrolled in Kindergarten to Senior 4 who do not reside in a city, town or village,
- pupils enrolled in Kindergarten to Senior 4 who take a program not offered in the pupil's home school division if the school division attended is not in the same city, town or village as the home division, and
- pupils enrolled in the School Districts of Snow Lake or Leaf Rapids who have more than 1.6 kilometres to walk to school.

- (c) Special Class/Physically Handicapped: \$460 per transported pupil¹ who is unable to walk safely to school and
- is a Level II or Level III pupil, or
 - has a learning disability, or
 - has a physical handicap.
- (d) DSFM: \$375 per transported pupil for those pupils who must cross divisional boundaries to reach school.
- (e) Special:
- \$2,675 per wheelchair pupil for pupils requiring transportation on a specially equipped school bus or vehicle used to transport disabled passengers under the authority of the Taxicab Board. Included are vehicles that meet the CSA-D409 (Motor Vehicles for the Transportation of Persons with Physical Disabilities) standard and a modified version of CSA-D409.
- Please note that vans with a lift or ramp and a 4-point wheelchair tie-down system that do not meet CSA-D409 or modified CSA-D409 standards are no longer eligible.**
- Support is initially determined based on the number of pupils enrolled on September 30, 2000 and is thereafter adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.
- \$5 per pupil in the eligible enrolment (excluding pupils attending adult learning centres).
- (f) Loaded Kilometre Support: for all loaded kilometres per approved bus route for each day the bus route operates where the rate per loaded kilometre is based on the following dispersion factors:

greater than or equal to 1.8	\$0.40
less than 1.8 and greater than 0.28	\$0.50
less than or equal to 0.28	\$0.60

¹ Includes Independent school pupils transported by the school division under a shared services agreement.

The dispersion factor is A/B

where:

A = the eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres) at September 30, 1999

B = the area of the school division (in square kilometres)

- (g) Loaded Kilometre Support: \$0.11 per loaded kilometre for approved rural routes only for each day the bus route operates.
- (h) Bus Grant: \$2,800 per bus on approved rural routes only.

All support beyond allowable transportation expenditures is to be placed in a capital reserve fund for transportation.

Allowable expenditures are 2000/2001 Transportation (Function 700) allowable expenditures as reported on Schedule 8 of the financial statements.

For additional information regarding transportation funding please contact Lynne Mavins, Coordinator, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4061.

For information regarding school bus operations, including preventative maintenance, driver and ridership training, and school bus specifications, please contact David Yeo, Assistant Director, Education Administration Services, at 945-8664 or Chuck Beaudry, Senior Field Officer, Pupil Transportation Unit, at 945-6898.

2. Board and Room

The lesser of:

- (a) \$480 per pupil (excluding pupils attending adult learning centres) for each month the pupil lives away from his or her residence to take a program not offered in the pupil's home school if the one-way distance from the pupil's residence to the school attended is 80 kilometres or more, or
- (b) the actual cost of board and room, transportation and sundry living expenses.

In (a) support is initially determined based on the number of pupils enrolled on September 30, 2000 and is thereafter adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.

For additional information please contact Lynne Mavins, Coordinator, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4061.

3. Special Needs

The total of:

- (a) Coordinator/Clinician support is the lesser of maximum support or allowable expenditures for salaries, allowances and benefits, professional service fees, and travel and meetings for qualified clinicians and up to one qualified special needs coordinator.

Maximum support is \$45,000 multiplied by 2000/2001 maximum units, increased by the percentage that corresponds to the dispersion factor.

The 2000/2001 maximum units are determined by dividing the September 30, 2000 eligible enrolment (excluding pupils attending adult learning centres) by the appropriate divisor in the following table:

K to S4 Eligible Enrolment at September 30, 2000	Divisors for School Divisions South of the 53rd Parallel	Divisors for School Divisions North of the 53rd Parallel
5,000 or more	675	650
4,000 - 4,999	650	625
3,000 - 3,999	625	600
2,000 - 2,999	600	575
1,750 - 1,999	575	550
1,500 - 1,749	550	525
1,250 - 1,499	525	500
1,000 - 1,249	500	475
750 - 999	475	450
450 - 749	450	450
less than 450	1 unit	1 unit

The percentage increase applied is the rate that corresponds to the dispersion factor in the following table:

Dispersion Factor (September 30, 1999 Eligible Enrolment + Area of School Division in Square Kilometres)	Percentage Increase for School Divisions South of the 53rd Parallel
0.0 to 0.29	12%
0.3 to 0.39	10%
0.4 to 0.49	8%
0.5 to 0.59	6%
0.6 to 0.69	4%
0.7 to 0.79	2%
0.8 and over	0%

School divisions north of the 53rd parallel receive a 12% increase.

- (b) Level II support based on \$8,565 for each specific pupil (excluding pupils attending adult learning centres) who is severely multi-handicapped, psychotic, autistic, deaf/hard of hearing, visually impaired, or very severely emotionally/behaviourally disordered, and
- (c) Level III support based on \$19,055 for each specific pupil (excluding pupils attending adult learning centres) who is profoundly multi-handicapped, profoundly deaf, profoundly emotionally/behaviourally disordered, or blind.

In (b) and (c) support is initially determined based on the number of pupils enrolled on September 30, 2000 and is thereafter adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.

For additional program information please contact Adair Morrison, Coordinator, Provincial Specialists Unit, Program Implementation Branch, at 945-6885.

4. Technology (Vocational) Education

The total of:

- (a) \$150 per pupil per Category I unit credit (including pupils attending adult learning centres),
- (b) \$50 per pupil per Category II unit credit (including pupils attending adult learning centres), and

- (c) \$5,000 per approved Senior Years Technology Education program (Vocational/Business and Marketing) excluding adult learning centres.

For additional program information please contact Ken Nimchuk, Consultant, Technology Education, Program Development Branch, at 945-7947.

5. English as a Second Language

Eligible pupils (excluding pupils attending adult learning centres) receiving English as a Second Language instruction on September 30, 2000 multiplied by \$660.

For additional program information please contact Tony Tavares, Provincial Specialist, Program Implementation Branch, at 945-6879.

6. English Language Enrichment for Native Students

Funding for English Language Enrichment for Native Students is set at the amount received for the 1999/2000 school year. School divisions may use funding for any programming that is clearly in support of the education of aboriginal children. Divisions are required to submit a brief plan indicating how the funding will be used and a report at the end of the year outlining the effectiveness/impact of the programming provided.

For additional program information please contact Mark Peterson, Manager (Parklands/Westman/South Central Regions), Program Implementation Branch, at 328-5407 (Rivers, Manitoba).

7. Heritage Language

The total of:

- (a) Bilingual
38% to 50% of time (K - Senior 4) - F.T.E. pupils x \$205
Less than 38% (Grades 1 - Senior 4) - F.T.E. pupils x \$80

Kindergarten pupils receiving less than 38% are not eligible for funding.

- (b) Enhanced courses
Grades 7 - Senior 4 - F.T.E. pupils x \$80 x number of courses

Enhanced Heritage Language programming is for pupils who were formerly enrolled in Bilingual programming in Kindergarten to Grade 6.

- (c) Language of Study
Grades 1 to 3 - F.T.E. pupils x \$40
Grades 4 to Senior 4 - F.T.E. pupils x \$80

To receive funding for Language of Study programs, pupils must receive instruction in a heritage language program for at least 120 minutes in a six day cycle.

Heritage language program funding is not provided for pupils attending an adult learning centre.

For additional program information please contact Tony Tavares, Provincial Specialist, Program Implementation Branch, at 945-6879.

8. French Language Programs/Instruction

The total of:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| (a) Français | - F.T.E. pupils x \$205 |
| (b) Immersion | - F.T.E. pupils x \$205 |
| (c) Basic | - F.T.E. pupils x \$ 80 |
| (d) Exposure/Re-entry | - F.T.E. pupils x \$ 40 |

Funding for French Language Programs/Instruction is not provided for pupils attending an adult learning centre.

For additional program information please contact Henri Grimard, Directeur (Director), Direction des services de soutien en éducation (Educational Support Services), at 945-6939.

9. Small Schools

For the purpose of Small Schools support, F.T.E. enrolment is total enrolment excluding Nursery pupils, 50% Kindergarten pupils and, for adults, the percentage of time not eligible for funding.

School division Nos. 11, 12 rural, 13 to 48, 49 rural, 50, 2264, 2309, 2312, 2355, 2439, and 2460 are eligible for Small Schools support calculated as the lesser of the cost of small schools programming or the total of (a), (b), and (c), provided that the F.T.E. enrolment of those grades that qualify for support is greater than 15% of the school's total enrolment.

- (a) If F.T.E. pupils (including pupils attending adult learning centres) per elementary grade on September 30, 1999, are:

less than 15	\$20 per elementary pupil;
15 or more but less than 18	\$10 per elementary pupil;
18 or more but less than 21	\$5 per elementary pupil.

(b) If F.T.E. pupils (including pupils attending adult learning centres) per secondary grade on September 30, 1999, are:

less than 50	\$70 per secondary pupil;
50 or more but less than 53	\$35 per secondary pupil;
53 or more but less than 56	\$17.50 per secondary pupil.

(c) If the school qualifies for support under (a) or (b), an amount of \$3,300.

In the case of a new school, the September 30, 2000 F.T.E. enrolment is used in the above calculation.

The grant is to be expended by the school division to meet the additional needs of small schools. It is not necessary to expend the grant in a specific school.

For additional information, please contact Mike Timgren, Regional Manager (South East/Interlake Region), Program Implementation Branch, at 642-6040 (Gimli, Manitoba).

For information regarding the criteria used to designate a facility as a 'school', please contact David Yeo, Assistant Director, Education Administration Services, at 945-8664.

10. Students At Risk

Support is the total of Formula Support plus Innovations Support.

For 2000/2001, Formula Support is the greater of A or B where:

$$A = \$15,000$$

B = the sum of \$20 multiplied by 1999/2000 eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres), plus 1999/2000 eligible enrolment for each school multiplied by a rate per pupil corresponding to the socio-economic indicator in the table

The socio-economic indicator is calculated as:

$$(.5 \times A) + (.25 \times B) + (.25 \times C)$$

where:

A = the percentage of low income families with school-aged children in the school catchment area (based on 1996 Census data)

B = the percentage of single parent families with school-aged children in the school catchment area (based on 1996 Census data)

C = the school migrancy rate (1997/98 school year)

In cases where the school's enrolment is drawn from feeder schools, the socio-economic indicator is calculated as the weighted average of the socio-economic indicator for each feeder school. Weighting is based on the percentage of the school's enrolment drawn from each feeder school for the 1997/98 school year.

For additional information please contact Randy Stankewich, Statistical Analyst, Schools' Finance Branch, at 945-5073.

Innovations support may be applied for through the Program Implementation Branch. For additional information please contact Joanna Blais, Manager, Winnipeg Regional Team, Program Implementation Branch, at 945-7922.

Per Pupil Rates Corresponding to Socio-economic Indicators

% INDICATOR	PUPIL RATE	% INDICATOR	PUPIL RATE	% INDICATOR	PUPIL RATE
0% - 19%	\$0	47%	\$312	75%	\$1,266
20%	\$3	48%	\$336	76%	\$1,302
21%	\$6	49%	\$360	77%	\$1,338
22%	\$9	50%	\$390	78%	\$1,374
23%	\$12	51%	\$420	79%	\$1,410
24%	\$15	52%	\$450	80%	\$1,446
25%	\$21	53%	\$480	81%	\$1,482
26%	\$27	54%	\$510	82%	\$1,518
27%	\$33	55%	\$546	83%	\$1,554
28%	\$39	56%	\$582	84%	\$1,590
29%	\$45	57%	\$618	85%	\$1,626
30%	\$54	58%	\$654	86%	\$1,662
31%	\$63	59%	\$690	87%	\$1,698
32%	\$72	60%	\$726	88%	\$1,734
33%	\$81	61%	\$762	89%	\$1,770
34%	\$90	62%	\$798	90%	\$1,806
35%	\$102	63%	\$834	91%	\$1,842
36%	\$114	64%	\$870	92%	\$1,878
37%	\$126	65%	\$906	93%	\$1,914
38%	\$138	66%	\$942	94%	\$1,950
39%	\$150	67%	\$978	95%	\$1,986
40%	\$168	68%	\$1,014	96%	\$2,022
41%	\$186	69%	\$1,050	97%	\$2,058
42%	\$204	70%	\$1,086	98%	\$2,094
43%	\$222	71%	\$1,122	99%	\$2,130
44%	\$240	72%	\$1,158	100%	\$2,166
45%	\$264	73%	\$1,194		
46%	\$288	74%	\$1,230		

11. Decreasing Enrolment

Support is 50% of the decrease in eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres) from September 30, 1999 to September 30, 2000 multiplied by 100% of the 2000/2001 base support per eligible pupil.

For additional information please contact Lynne Mavins, Coordinator, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4061.

12. Remoteness Allowance

- (a) If the division/district lies north of the 56th parallel, multiply the eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres) by \$450.
- (b) In School District No. 2309 and School Division No. 48, multiply the eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres) by \$300.
- (c) In School District No. 2439 or if the division/district lies between the 53rd and 56th parallel, multiply the eligible enrolment (including pupils attending adult learning centres) by \$150.

For additional information please contact Marianne Mirecki, Program Analyst, Schools' Finance Branch, at 945-6483.

13. New School

\$7,500 per classroom in a new school provided that the school division opens a new school during the 2000/2001 school year which is not a replacement school.

For additional information please contact Marianne Mirecki, Program Analyst, Schools' Finance Branch, at 945-6483.

14. Red River Technical Vocational Area Coordinator

\$55,000 for the vocational coordinator in the Red River Technical Vocational Area which includes six school divisions: Boundary No. 16, Red River No. 17, Rhineland No. 18, Morris-Macdonald No. 19, Garden Valley No. 26, and Division scolaire franco-manitobaine n° 49.

For additional information please contact Marianne Mirecki, Program Analyst, Schools' Finance Branch, at 945-6483.

15. Programme d'accueil

Programme d'accueil is designed to improve the French language skills of pupils whose French language skills do not meet the language requirements of the Français program

offered by the DSFM. Support is the approved Program d'accueil enrolment (excluding pupils attending adult learning centres), to a maximum of 500 pupils, in the DSFM on September 30, 2000 multiplied by \$660.

For additional program information please contact Henri Grimard, Directeur (Director), Direction des services de soutien en éducation (Educational Support Services), at 945-6939.

16. Early Literacy Intervention

Funding is to assist divisions to implement early literacy intervention programs (e.g. Reading Recovery™) that have clearly demonstrated success in increasing the reading proficiency of the lowest achieving pupils in Grade 1.

\$5.7 million of funding is available to support the current levels of implementation of the Early Literacy Intervention Program and to support expansion/new programs. Funding may also be used for programs that have the potential for demonstrating success. School divisions do not need to submit proposals for current program funding, however, proposals must be submitted to receive funding for expansion/new programs.

For additional information please contact Irene Huggins, Trainer, Western Institute of Reading Recovery, at 945-4687.

SUPPLEMENTARY SUPPORT

Supplementary Support = $A \times 40\% \times E$, where

$A =$ 1999/2000 unsupported expenditures = $B - C - D$, where

$B =$ 1999/2000 total operating expenditures excluding Function 400, but including total Adjustments to Expenditures per Appendix A of the financial statements, plus bus depreciation calculated on a 10-year straight line basis. (Please refer to Appendix E for the calculation of bus depreciation costs.)

$C =$ sum of 1999/2000 Other Program Support, Other Provincial Government Revenue and allocated Non-Provincial Sources (per Appendices A and B of the financial statements) but excluding revenues allocated to Function 400 (per Schedule 8 of the financial statements).

$D =$ 1999/2000 Recognized Expenditures, all other Base Support and Categorical Support.

E = 2000/2001 equalization factor = $[1 - (F/G)]$, where:

F = 2000 prorated total school assessment divided by the total number of resident pupils under age 21 at September 30, 1999.

G = the highest 2000 prorated total school assessment per resident pupil under age 21 in the Province.

CAPITAL SUPPORT

Capital Support for:

- (a) school construction (debt servicing),
- (b) vocational equipment,
- (c) major capital projects in the main categories of building programs, upgrading programs and renovations, and
- (d) Section 'D' Support which is determined for each division as:

$$(A/B + C/D)/2 \times \$4,400,000$$

where:

A = sum of ages of active school buildings in the division as at June 30, 1999

B = sum of ages of active school buildings in the Province as at June 30, 1999

C = sum of areas of active school buildings in the division as at June 30, 1999 (excluding leased space)

D = sum of areas of active school buildings in the Province as at June 30, 1999 (excluding leased space)

- (e) Environmental Assistance Program
- (f) Air Quality Program

For additional information regarding support for vocational equipment please contact Ken Nimchuk, Consultant, Technology Education, Program Development Branch, at 945-7947.

For additional information regarding all other capital support please contact Robert Goluch, Executive Director, Public Schools Finance Board, at 945-6907.

OTHER SUPPORT/REVENUE FROM THE DEPARTMENT OF EDUCATION AND TRAINING

The Department of Education and Training also provides other support/revenue towards the operating costs of school divisions. This support/revenue includes grants for Shared Services, Special Needs (multi-sensory), Institutional Programs, Nursing Supports (URIS), General Support Grant, and Pay Equity.

OTHER REVENUE

School divisions receive other revenue from a variety of sources including, but not limited to, the Government of Canada, First Nations Bands and Other School Boards.

SPECIAL REQUIREMENT

The difference between expenditures and revenues for 2000/2001 for each school division is made up by the special requirement.

SPECIAL LEVY

A portion of the 1999/2000 special requirement and of the 2000/2001 special requirement comprises the 2000 Special Levy.

A minimum of 40% of the 2000/2001 special requirement must be raised by the 2000 Special Levy.

The Special Levy is raised on the assessed property within each school division. The Special Levy mill rates, therefore, vary throughout the Province.

APPENDIX A

Special Levy and the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)

The boundaries of the DSFM encompass a total of 36 school divisions, either in whole or in part. The school divisions are:

Winnipeg No. 1	Lakeshore No. 23
St. James-Assiniboia No. 2	Portage la Prairie No. 24
Assiniboine South No. 3	Midland No. 25
St. Boniface No. 4	Mountain No. 28
Fort Garry No. 5	Pine Creek No. 30
St. Vital No. 6	Turtle River No. 32
River East No. 9	Dauphin-Ochre School Area No. 1
Seven Oaks No. 10	Duck Mountain No. 34
Lord Selkirk No. 11	Intermountain No. 36
Transcona-Springfield No. 12	Pelly Trail No. 37
Agassiz No. 13	Birdtail River No. 38
Seine River No. 14	Rolling River No. 39
Hanover No. 15	Brandon No. 40
Boundary No. 16	Fort la Bosse No. 41
Red River No. 17	Souris Valley No. 42
Rhineland No. 18	Kelsey No. 45
Morris MacDonald No. 19	Prairie Spirit No. 50
White Horse Plain No. 20	Mystery Lake No. 2355

Pupils residing within DSFM boundaries and attending DSFM schools are residents of the DSFM. Therefore, under section 21.34 of The Public Schools Act, school divisions shall pay Special Levy to the DSFM on their behalf. The Special Levy is determined by dividing the Special Levy of the school division by the number of resident pupils under the age of 21 in the division attending public schools (excluding those pupils who are attending the DSFM) and multiplying by the number of resident pupils under the age of 21 attending the DSFM. This amount, collected with the Special Levy of the division, is remitted to the DSFM in accordance with Manitoba Regulation 371/88.

APPENDIX B

Schools of Choice and Transportation Funding

Schools of Choice gives parents and pupils the ability to choose and attend a school other than the one designated by the school board. Provincial funding is provided to the school division where the pupil attends school. A transfer fee is provided by the home division to the receiving division in support of pupils who choose to attend school in the receiving division for a program offered in the home division.

With respect to transportation within the school division, if a pupil is eligible for transportation to his/her designated school, then the school division may provide transportation to the school of choice. Transportation support is provided if the pupil is eligible for transportation to the designated school and is transported either to the designated school or the school of choice. A pupil transported to a school of choice must be transported on an existing approved bus route and the school of choice must be more than 1.6 kilometres from the pupil's residence.

Transportation support is not provided for transportation to a school of choice outside a school division except in rural school divisions where a pupil lives closer by road route to an out of division school than to the designated school and would be eligible for transportation support if transported to the designated school. In such situations, if an eligible pupil is not transported by a school bus then a grant in lieu can be claimed by the division where the pupil attends school and be provided to the parents of the pupil.

A designated school is the closest school in the home division that offers one of the four recognized Programs - English, Français, French Immersion, and Technology Education; has available space; and is accessible via an approved school bus route.

In addition, a school division may designate a school based on the programming/educational requirements of a pupil in respect of:

- (i) special needs,
- (ii) approved Bilingual Heritage Language programs, and
- (iii) approved program clusters as per the Subject Table Handbook - Technology Education.

APPENDIX C

Funding to a High School Diploma Plus 4 Approved Courses

- i) Pupils under 21 years of age who have not completed a high school diploma and are not attending an adult learning centre:
 - are counted as full time irrespective of the number of courses taken
 - cannot be charged a tuition fee
 - if not a resident of the division, transfer or residual fees apply

- ii) Pupils under 21 years of age who have completed a high school diploma:
 - are funded on a prorated basis according to the number of courses being taken up to a maximum of four approved courses beyond the number of courses taken by the end of the school year in which graduation occurs
 - if a resident of the school division, can be charged a tuition fee for courses that are not funded but not for courses that are funded
 - if not a resident of the school division, can be charged a tuition fee for all courses taken
 - no transfer or residual fees apply

- iii) Pupils 21 years of age or older, regardless of whether they have a high school diploma or not:
 - are funded on a prorated basis according to the number of courses being taken up to a maximum of four approved courses beyond the number required for graduation
 - can be charged a tuition fee for all courses taken whether a resident or not
 - no transfer or residual fees apply

Please note: (i) high school diploma refers to the diploma issued by a high school and approved by the school division, and (ii) the Subject Table Handbook lists approved courses that can be used as credit towards a high school diploma.

Adult Learning Centres

Pupils attending adult learning centres (ALC) are eligible for provincial funding under the following conditions:

1. Pupils are registered at a senior years school in the school division and the principal of this school has been formally assigned the responsibility for approving the programming offered to these pupils by the ALC.
2. Courses taken at the ALC are eligible to be used as credits towards a high school diploma.
3. Courses taken at the ALC are taught by certified teachers.
4. The approval of the Minister of Education and Training has been obtained.

Pupils attending an ALC, regardless of age, will be funded according to the percentage of time attending the ALC up to the maximum number of approved courses allowed for funding.

ALC eligible enrolment will be funded in accordance with the following:

1. Support for recognized expenditures (excluding division administration) where eligible instructional units are determined by applying a divisor of 25.0 to the enrolment in the ALC
2. Curricular Materials
3. Information Technology
4. Library Services
5. Professional Development
6. Technology (Vocational) Education unit credits
7. Students at Risk
8. Remoteness Allowance

Classes Beyond the Normal School Day

Funding is provided for Kindergarten to Senior 4 pupils attending classes for approved courses that are offered after normal school hours. Courses must be eligible for credit and taught by certified teachers. Funding is calculated according to the percentage of time attending, up to the maximum number of approved courses allowed. Pupils under 21 years of age at September 30th who are attending day classes and have not completed a high school diploma will already have been counted as a full time pupil in the eligible enrolment of the school division and should not be included here.

Home School Pupils

School divisions may include in their eligible enrolment, according to the percentage of time attending, home school pupils who attend approved courses taught by certified teachers.

APPENDIX D

Transportation Rates

Operating Support Rates

Type of Support	Rate
Urban	\$195 per pupil
Rural	\$345 per pupil
Special Class/Physically Handicapped	\$345 per pupil
Special: (i) Pupils requiring specially equipped vehicles (ii) eligible enrolment	\$2,000 per pupil \$5 per eligible enrolment (excluding pupils attending adult learning centres)
Loaded Kilometres where dispersion factor is: (i) greater than or equal to 1.8 (ii) less than 1.8 and greater than 0.28 (iii) less than or equal to 0.28	\$0.40 per loaded kilometre \$0.50 per loaded kilometre \$0.60 per loaded kilometre

Vehicle Support Rates

Type of Support	Rate
Urban	\$60 per pupil
Rural	\$30 per pupil
Special Class/Physically Handicapped	\$115 per pupil
Special: Pupils requiring specially equipped vehicles	\$675 per pupil
Loaded Kilometres (rural routes)	\$0.11 per loaded kilometre
Bus Grant (buses on approved rural routes)	\$2,800 per bus

APPENDIX E

Methodology to Calculate Bus Depreciation

The depreciation reported in the 1999/2000 financial statements is included in the calculation of 2000/2001 Supplementary Support.

Depreciation is calculated for each bus based on the following methodology:

- 10 year, straight line basis.
- Includes all buses with a model year of 1991 or later:
 - New buses depreciated, based on the new purchase price, for the lesser of 10 years or until the bus has been disposed of.
 - Used buses depreciated, based on the used purchase price of \$20,000 or greater, for the lesser of the remaining life up to 10 years or until the bus has been disposed of. Buses with an acquisition cost of less than \$20,000 are charged to the Operating Fund and, therefore, are not subject to depreciation.
 - Buses in the division's fleet at June 30, 1997 depreciated, based on the 1997 replacement values, for the lesser of the remaining life up to 10 years or until the bus has been disposed of.
- Calculated on the fleet that exists at the end of the school year (i.e. June 30, 2000).
- Salvage value is not deducted in determining the annual depreciation amount.
- Depreciation is based on the purchase price including all taxes but excluding the GST rebate. The GST rebate is calculated as 68% of the total GST paid.

For additional information regarding bus depreciation please contact Heather Colquhoun, FRAME Accountant, Schools' Finance Branch, at 945-5079.

FINANCEMENT DES ÉCOLES

Année scolaire

2000-2001

**Éducation et Formation
professionnelle Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 511
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3**



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION.....	1
CHANGEMENTS.....	2
AIDE DE BASE.....	4
1. Aide pour les dépenses comptabilisées	4
2. Matériel scolaire.....	7
3. Technologies de l'information	7
4. Services de bibliothèque.....	7
5. Services à l'enfance en difficulté – Niveau I	8
6. Intervention précoce en matière de comportement	8
7. Dépistage précoce	8
8. Orientation et consultation	9
9. Perfectionnement professionnel	9
10. Aide pour l'occupation.....	9
11. Aide de base transférable	10
AIDE PAR CATÉGORIE.....	11
1. Transport	11
2. Élèves en pension	14
3. Services à l'enfance en difficulté.....	14
4. Études technologiques (professionnelles)	16
5. Programme d'anglais langue seconde.....	16
6. Programme de perfectionnement de l'anglais pour les élèves autochtones	16
7. Langues ancestrales.....	17
8. Programmes de français et enseignement en langue française	18
9. Petites écoles	18
10. Élèves à risques	19
11. Diminution du nombre d'inscriptions	22
12. Indemnité d'éloignement.....	22
13. Nouvelles écoles.....	22
14. Coordonnateur de l'enseignement professionnel technique – région de la Rivière Rouge.....	22
15. Programme d'accueil.....	23
16. Intervention précoce en matière d'alphabétisation.....	23

AIDE SUPPLÉMENTAIRE	23
AIDE EN CAPITAL	24
AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	25
AUTRES SOURCES DE FONDS.....	25
EXIGENCES PARTICULIÈRES	25
TAXE SPÉCIALE.....	25
ANNEXE A	26
Taxe spéciale et Division scolaire franco-manitobaine (DSFM).....	26
ANNEXE B	27
Possibilité de choisir une école et aide au transport.....	27
ANNEXE C	28
Financement pour un programme menant à un diplôme d'études secondaires plus quatre cours approuvés.....	28
Centres de formation pour adultes	28
Classes offertes après la journée régulière d'école	29
Élèves bénéficiant d'un enseignement à domicile	29
ANNEXE D	30
Taux de transport.....	30
ANNEXE E	31
Méthode de calcul du taux d'amortissement des autobus	31

INTRODUCTION

Le Programme de financement des écoles a été créé en vertu de la *Loi sur les écoles publiques* et des règlements connexes. Le programme comprend l'aide fonctionnelle et l'aide en capital et est administré par la Direction des finances des écoles et par la Commission des finances des écoles publiques.

Le Programme de financement des écoles est financé par la taxe d'aide à l'éducation et le Trésor de la province du Manitoba. Pour l'année civile 2000, le taux en millièmes de dollar relatif à la taxe d'aide à l'éducation a été fixé à 7,92 pour les propriétés résidentielles et à 18,06 pour les autres propriétés (commerciales). Les terrains agricoles continuent d'être exemptés.

Les taux de financement pour l'année scolaire 2000-2001 sont fondés sur le nombre d'inscriptions au 30 septembre 2000.

L'information préliminaire sur l'aide financière qui sera affectée aux divisions scolaires en 2000-2001 est fondée sur le nombre réel d'élèves inscrits (au 30 septembre 1999) dans chaque division scolaire. Les chiffres seront mis à jour une fois qu'on aura obtenu les données définitives à l'automne de 2000 (en fonction des données réelles du 30 septembre 2000). Cette mise à jour porte aussi sur les inscriptions, les statistiques et l'information financière transmises par les divisions scolaires et vérifiées par la Direction des finances des écoles.

Cette introduction vise à fournir aux intéressés un guide de référence facile à consulter décrivant le financement attribué pour l'année scolaire 2000-2001. En cas de désaccord, la *Loi sur les écoles publiques* et ses règlements d'application ont la préséance. Si vous désirez obtenir d'autres renseignements, vous n'avez qu'à consulter ces textes juridiques.

CHANGEMENTS

Changements apportés au Programme de financement des écoles

Le Programme de financement des écoles pour l'année scolaire 2000-2001 a été modifié de la manière suivante :

- Le salaire moyen du personnel enseignant servant à calculer l'aide pour les dépenses comptabilisées est déterminé au moyen de la grille de rémunération des enseignants de septembre 1998 et du nombre d'enseignants en septembre 1998.
- L'aide pour les élèves admissibles fréquentant les centres de formation pour adultes est accordée de la manière suivante :
 - Le financement comprend l'aide pour les dépenses comptabilisées (à l'exclusion des dépenses d'administration des divisions), le matériel scolaire, les technologies de l'information, les services de bibliothèque, le perfectionnement professionnel, les crédits du programme d'études technologiques (professionnelles), les élèves à risques et l'indemnité d'éloignement.
 - Les unités d'instruction recevables sont déterminées en divisant par 25,0 le nombre d'inscriptions recevables dans les centres de formation pour adultes.
- L'aide de base a été étendue au matériel scolaire, aux technologies de l'information, à l'enseignement à distance (compris sous technologies de l'information) et au dépistage précoce de problèmes.
- L'aide accordée pour les services à l'enfance en difficulté de niveau I, pour l'orientation et la consultation ainsi que pour les services de bibliothèque passe de 42 800 \$ à 45 000 \$ par unité recevable.
- L'aide pour le perfectionnement professionnel passe de 537 \$ à 600 \$ par unité d'instruction recevable.
- L'aide de base transférable maximale passe de 20 % à 50 % des services à l'enfance en difficulté de niveau I, de l'orientation et de la consultation, des services de bibliothèque et du perfectionnement professionnel.
- L'aide pour les véhicules (qui fait partie de l'aide au transport) passe de 6,7 millions de dollars à 8,0 millions de dollars. Une liste des taux révisés se trouve à l'annexe D.
- L'aide pour les élèves en difficulté des niveaux II et III passe respectivement de 8 520 \$ à 8 565 \$ et de 18 960 \$ à 19 055 \$ par élève.

- L'aide pour le programme de perfectionnement de l'anglais à l'intention des élèves autochtones équivaut au montant reçu pour l'année scolaire 1999-2000. Les divisions scolaires peuvent utiliser cette aide pour tout programme soutenant clairement l'éducation des enfants autochtones.
- L'aide accordée pour les programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation passe de 4,7 millions de dollars à 5,7 millions de dollars.
- L'aide supplémentaire est fondée sur l'évaluation par élève résident âgé de moins de 21 ans plutôt que sur le nombre d'inscriptions recevables. Le nombre d'élèves résidents est celui au 30 septembre 1999.

AIDE DE BASE

1. Aide pour les dépenses comptabilisées

Les dépenses comptabilisées moins 7,42 millièmes de dollar multipliées par l'évaluation totale de l'école pour 2000 calculée au prorata, moins les sommes déductibles versées par les sociétés d'exploitation minière lorsque les dépenses comptabilisées représentent :

- a) les dépenses autorisées pour 2000-2001 au chapitre de la fonction 500, administration de la division, ou 2 560 \$ multipliés par le nombre d'unités d'instruction recevables (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes), le moindre de ces deux montants étant retenu. Si le second montant dépasse le premier, l'excédent est reporté au point b).
- b) le moindre des deux montants suivants : les dépenses autorisées pour 2000-2001 au chapitre de la fonction 100, enseignement ordinaire, et du programme 610, consultation et élaboration des programmes d'études, ou le résultat de l'addition qui suit :
 - i) l'excédent obtenu en a);
 - ii) le nombre d'unités d'instruction recevables (y compris les centres de formation pour adultes) multiplié par le résultat obtenu à la suite de l'addition des montants suivants :
 - 91 % du salaire annuel moyen du personnel enseignant;
 - 4 250 \$ pour les fournitures scolaires;
 - 6 970 \$ pour l'administration scolaire.

Les définitions qui suivent servent à calculer les dépenses comptabilisées.

Nombre d'unités d'instruction équivalent temps plein (ETP)

Calculé comme suit de la maternelle à la 8^e année au moyen des diviseurs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'inscriptions ETP de la maternelle à la 8 ^e année au 30 septembre 2000	Diviseurs pour les écoles situées dans des villes de plus de 10 000 habitants	Diviseurs pour les divisions scolaires rurales et du Nord	Diviseurs pour les divisions dont le facteur de faible densité est inférieur à 0,1	Diviseurs pour les inscriptions dans les centres de formation pour adultes
200 OU PLUS	21,0	21,0	21,0	25,0
100 À 199,9	21,0	19,5	19,5	25,0
18,5 - 17,5 À 99,9	21,0	18,5	17,5	25,0
MOINS DE 18,5	1 UNITÉ	1 UNITÉ		25,0
MOINS DE 17,5			1 UNITÉ	25,0

Calculé comme suit du secondaire 1 au secondaire 4 au moyen des diviseurs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'inscriptions ETP du secondaire 1 au secondaire 4 au 30 septembre 2000	Diviseurs pour les écoles situées dans des villes de plus de 10 000 habitants	Diviseur pour les divisions scolaires peu peuplées et les districts n ^{os} 2264, 2309, 2312, 2460	Diviseurs pour toutes les autres inscriptions scolaires	Diviseurs pour les inscriptions dans les centres de formation pour adultes
200 OU PLUS	21,0	21,0	21,0	25,0
150 À 199,9	21,0	19,5	19,5	25,0
100 À 149,9	21,0	18,5	19,5	25,0
75 À 99,9	21,0	17,5	18,5	25,0
50 À 74,9	21,0	16,5	18,5	25,0
MOINS DE 50	21,0	15,5	18,5	25,0

Unités d'instruction recevables

Le nombre total d'unités d'instruction ETP moins le nombre d'unités non recevables, qui s'obtient en divisant par 21,0 le nombre total d'élèves non recevables dans la division scolaire. Le diviseur est 25,0 pour les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes.

Salaire moyen du personnel enseignant

Ce renseignement est obtenu au moyen de la grille de rémunération de septembre 1998 faisant partie de la convention collective de la division et des salaires du personnel enseignant ETP en septembre 1998, à l'exclusion des directeurs généraux, déterminés conformément aux renseignements contenus à cette même date dans la formule. Renseignements sur le personnel enseignant/professionnel. En fonction de la classe salariale et des années d'expérience, on calcule le salaire de tous les enseignants ETP d'après la grille. La masse salariale est ensuite divisée par le nombre d'enseignants ETP pour obtenir le salaire moyen du personnel enseignant.

Facteur de faible densité

On détermine le facteur de faible densité de chaque division scolaire en divisant le nombre d'inscriptions ETP du secondaire 1 au secondaire 4 (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) au 30 septembre 1999 par la superficie (en kilomètres carrés) de la division.

Maternelle - 8^e année : Pour calculer le nombre d'unités d'instruction, les divisions dont le facteur de faible densité est inférieur à 0,1 ont le droit d'utiliser le diviseur 17,5 pour les années élémentaires si l'inscription de ces années est inférieure à 100 élèves.

Secondaire 1 - secondaire 4 : Les divisions scolaires n^{os} 2264, 2309, 2312 et 2460 ainsi que les divisions dont le facteur de faible densité est inférieur à 0,3 ont le droit de se

servir des diviseurs des divisions peu peuplées pour calculer leur nombre d'unités d'instruction du secondaire 1 au secondaire 4.

Dépenses autorisées

Les dépenses autorisées figurent à l'annexe 8 des états financiers 2000-2001 au total des dépenses pour un programme particulier, les rajustements de dépenses connexes en plus ou en moins (p. ex., les dépenses d'immobilisation), moins les recettes allouées.

Total proportionnel de l'évaluation scolaire

- a) L'évaluation scolaire (utilisée dans le calcul du financement) dans les divisions scolaires dont les limites chevauchent celles de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) a été calculée au prorata du nombre d'élèves âgés de moins de 21 ans qui résident à l'intérieur de ces limites mais ne fréquentent pas une école de la DSFM.
- b) L'évaluation scolaire (utilisée dans le calcul du financement) de la DSFM est calculée au prorata du nombre d'élèves âgés de moins de 21 ans qui fréquentent les écoles de la DSFM tout en habitant dans les divisions scolaires dont les frontières chevauchent celles de la DSFM.
- c) Dans le cas des autres divisions et districts scolaires, on se sert du total de l'évaluation scolaire pour 2000.

Sommes déductibles versées par les sociétés d'exploitation minière

Dans le cas des divisions et districts (Flin Flon n° 46, Snow Lake n° 2309 et Mystery Lake n° 2355) qui reçoivent des fonds de sociétés d'exploitation minière, les sommes déductibles versées par celles-ci se calculent comme suit :

- a) le taux en millièmes de dollar s'obtient en soustrayant les recettes et l'aide pour 1999-2000 des dépenses de fonctionnement et des transferts de capital pour cette même année, et en divisant le tout par l'évaluation totale de l'école pour 1999;
- b) l'équivalent de l'évaluation de l'école s'obtient en divisant les fonds versés par les sociétés d'exploitation minière à la division scolaire en 1999 par le taux en millièmes de dollar fixé pour l'année scolaire;
- c) le montant des sommes déductibles versées par les sociétés d'exploitation minière s'obtient en multipliant l'équivalent de l'évaluation de l'école par 7,42 millièmes de dollar.

2. Matériel scolaire

On verse 50 \$ pour chaque élève admissible (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) dont 30 \$ doivent être dépensés au Centre des manuels scolaires du Manitoba. Le Centre portera au crédit tout solde non dépensé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Marna Kenny, comptable, Direction des finances des écoles, au 945-6132.

3. Technologies de l'information

La somme de :

- a) 40 \$ par élève admissible (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes), ainsi que
- b) 2 500 \$ par division scolaire (anciennement l'aide pour l'enseignement à distance).

Les 2 500 \$ par division scolaire sont fournis pour les activités de perfectionnement professionnel liées à l'utilisation des technologies de l'information tant pour les activités en classe que pour l'enseignement à distance. L'accent doit cependant être mis sur les méthodes d'enseignement à distance ou l'intégration des technologies de l'information comme secteur de compétence fondamental. Veuillez indiquer ces dépenses au programme 630, perfectionnement professionnel et du personnel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Lynne Mavins, coordonnatrice, Élaboration et analyse des programmes, au 945-4061.

4. Services de bibliothèque

On retient le moindre des deux montants suivants :

- a) l'inscription recevable (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) divisée par 600 et multipliée par 45 000 \$, plus 15 \$ par élève compris dans l'inscription recevable (en comptant les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes);
- b) les dépenses autorisées.

Les dépenses autorisées sont celles indiquées sous moyens techniques d'enseignement (programme 620) pour l'année 2000-2001, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 des états financiers.

5. Services à l'enfance en difficulté - Niveau I

On retient le moindre des deux montants suivants :

- a) l'inscription recevable (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) divisée par 180 et multipliée par 45 000 \$;
- b) les dépenses autorisées.

Les dépenses autorisées sont celles correspondant aux dépenses indiquées pour 2000-2001 au chapitre de la fonction 200, enfance en difficulté, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 des états financiers. Les recettes soustraites dans le calcul des dépenses autorisées pour les services à l'enfance en difficulté de niveau I incluent l'aide accordée tant aux coordonnateurs et aux spécialistes qu'aux élèves en difficulté des niveaux II et III ainsi que les autres recettes liées à la fonction 200.

6. Intervention précoce en matière de comportement

L'aide accordée vise à soutenir les divisions scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes efficaces, fondés sur la recherche, qui assurent la prestation continue de services et d'aide aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage dues à des troubles de comportement.

Le montant d'aide est de 22 \$ par élève admissible de la maternelle à la 6^e année. En début d'année, les divisions doivent présenter un plan indiquant sommairement comment l'aide sera utilisée et, à la fin de l'année, produire un rapport démontrant l'efficacité des programmes offerts.

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez appeler Neil Butchard, spécialiste provincial, Direction de la mise en œuvre des programmes, au 945-6075.

7. Dépistage précoce

L'aide accordée au chapitre du dépistage précoce vise à soutenir les divisions scolaires pour qu'elles offrent des programmes d'enseignement appropriés aux enfants ayant des difficultés particulières au moment de leur entrée à l'école.

Le montant d'aide est le même que celui accordé en 1999-2000. Pour recevoir cette aide, les divisions scolaires ne sont pas tenues de présenter des propositions et de les faire approuver.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Glen Rossé, responsable régional (région du Nord), Direction de la mise en œuvre des programmes, au 677-6775 (à Thompson au Manitoba).

8. Orientation et consultation

On retient le moindre des deux montants suivants :

- a) l'inscription recevable de la 5^e année au secondaire 4 (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) divisée par 550 et multipliée par 45 000 \$;
- b) les dépenses autorisées.

Les dépenses autorisées sont celles indiquées sous orientation et consultation (programme 640) pour 2000-2001, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 des états financiers.

9. Perfectionnement professionnel

On retient le moindre des deux montants suivants :

- a) le nombre d'unités d'instruction recevables (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) multiplié par 600 \$;
- b) les dépenses autorisées.

Les dépenses autorisées sont celles indiquées sous perfectionnement professionnel et du personnel (programme 630) pour 2000-2001, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 des états financiers.

10. Aide pour l'occupation

On retient le moindre des deux montants suivants :

- a) $(A/B + C/D) / 2 \times 82\,500\,000$ \$

Dans cette formule :

- A représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service dans la division scolaire au 30 juin 1999;
- B représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service dans la province au 30 juin 1999;
- C représente la superficie totale des bâtiments scolaires en service dans la division scolaire au 30 juin 1999 (y compris les espaces loués à des fins scolaires);

D représente la superficie totale des bâtiments scolaires en service dans la province au 30 juin 1999 (y compris les espaces loués à des fins scolaires).

b) 68 % de E + F

Dans cette formule :

E représente les dépenses autorisées;

F représente G - H, pourvu que G soit supérieur à H.

Dans cette formule :

G représente la moyenne des dépenses totales pour 1997-1998 et pour 1998-1999 au chapitre de la fonction 800;

H représente les dépenses totales pour 1999-2000 au chapitre de la fonction 800.

Les dépenses autorisées sont celles indiquées sous fonctionnement et entretien (fonction 800) pour 1999-2000, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 des états financiers.

11. Aide de base transférable

Pour calculer l'aide de base transférable disponible, on retient le moindre des deux montants suivants :

- a) les fonds maximaux admissibles moins les fonds attribués dans les catégories suivantes : services à l'enfance en difficulté (niveau I), orientation et consultation, services de bibliothèque et perfectionnement professionnel;
- b) 50 % des fonds maximaux attribués pour chacune des catégories ci-dessus.

Pour calculer l'aide de base transférable attribuée, on retient le moindre des deux montants suivants :

- i) l'aide de base transférable disponible;
- ii) les dépenses non financées affectées aux dépenses comptabilisées (enseignement ordinaire), aux services à l'enfance en difficulté (niveau I), à l'orientation et à la consultation, aux services de bibliothèque et au perfectionnement professionnel,

dans le cas où le montant non financé est calculé en soustrayant les fonds attribués des dépenses autorisées dans chaque catégorie.

Veillez noter que l'aide de base transférable est affectée automatiquement selon l'ordre établi à la rubrique ii) ci-dessus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul de l'aide de base transférable, veuillez appeler Lynne Mavins, coordonnatrice, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-4061.

AIDE PAR CATÉGORIE

1. Transport

Un élève transporté se définit comme un élève résidant à plus de 1,6 km de l'école désignée qu'il fréquente (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes).

Conformément à la *Loi sur les écoles publiques* et à ses règlements d'application (tels qu'ils ont été modifiés), les divisions peuvent transporter des élèves dans les villes et les villages, mais elles n'y sont pas obligées, sauf dans le cas des élèves handicapés physiques ou inscrits dans une classe réservée à l'enfance en difficulté.

L'aide accordée dans cette catégorie (veuillez vous reporter à l'annexe D pour de plus amples renseignements) peut également servir à payer les coûts de fonctionnement et des véhicules.

L'aide correspond au total des montants suivants :

- a) En milieu urbain : 255 \$ par élève transporté
 - dans le cas des élèves¹ de la maternelle à la 6^e année qui résident dans une ville ou un village;
 - dans le cas des élèves¹ de la 7^e année au secondaire 4 qui résident à plus de 1,6 km d'un arrêt de transport en commun et de l'école;
 - dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui sont inscrits dans une autre division scolaire afin d'y suivre un programme que ne dispense pas leur division d'origine, si la division fréquentée se trouve dans la même ville ou dans le même village.

- b) En milieu rural : 375 \$ par élève transporté
 - dans le cas des élèves¹ de la maternelle au secondaire 4 qui ne résident pas dans une ville ni dans un village;

¹ Y compris les élèves des écoles indépendantes transportés par la division scolaire en vertu d'un accord sur le partage des services.

- dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui suivent un programme que ne dispense pas leur division d'origine, si la division fréquentée ne se trouve pas dans la même ville ni dans le même village;
 - dans le cas des élèves qui sont inscrits dans les districts scolaires de Snow Lake et de Leaf Rapids et qui doivent marcher plus de 1,6 km pour se rendre à l'école.
- c) Classes d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique : 460 \$ par élève transporté¹ qui ne peut marcher pour se rendre à l'école sans danger et qui a l'une des caractéristiques suivantes :
- il est de niveau II ou III;
 - il a des difficultés d'apprentissage;
 - il a un handicap physique.
- d) Division scolaire franco-manitobaine : 375 \$ par élève transporté qui doit traverser les limites d'une autre division pour se rendre à l'école
- e) Besoins spéciaux :
- 2 675 \$ par élève ayant besoin d'un véhicule scolaire doté d'un équipement spécial ou d'un véhicule utilisé sous l'autorité de la Commission de réglementation des taxis. Cette catégorie comprend les véhicules répondant à la norme CSA-D409 (véhicules motorisés pour le transport des personnes ayant un handicap physique) ou à une version modifiée de la norme CSA-D409.

Veillez noter que les fourgonnettes munies d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès, ainsi que d'un dispositif (à quatre points) d'immobilisation pour fauteuils roulants, qui ne répondent pas à la norme CSA-D409 ou à une version modifiée de cette norme ne sont plus admissibles.

L'aide se fonde initialement sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2000 et le montant est ensuite rajusté pour que les élèves inscrits durant le reste de l'année puissent aussi en bénéficier.

- 5 \$ par inscription recevable (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes).

- f) Aide fournie par kilomètre en charge : Pour tous les kilomètres en charge que parcourt quotidiennement chaque autobus qui est en service, lorsque le taux par kilomètre en charge est basé sur les facteurs de dispersion suivants :

supérieur ou égal à 1,8	0,40 \$
inférieur à 1,8 mais supérieur à 0,28	0,50 \$
inférieur ou égal à 0,28	0,60 \$

Le facteur de dispersion est égal à A/B .

Dans cette formule :

A représente les inscriptions recevables au 30 septembre 1999 (y compris celles des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes);

B représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés).

- g) Aide fournie par kilomètre en charge : 0,11 \$ par kilomètre en charge sur les itinéraires ruraux approuvés seulement pour chaque jour où l'itinéraire est emprunté.
- h) Subvention aux autobus : 2 800 \$ par autobus sur les itinéraires ruraux approuvés seulement.

Toute aide dépassant les dépenses autorisées doit être placée dans un fonds de réserve pour le transport.

Les dépenses autorisées sont celles indiquées sous transport (fonction 700) pour 2000-2001, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 des états financiers.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'aide pour le transport, veuillez appeler Lynne Mavins, coordonnatrice, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-4061.

Pour en savoir davantage au sujet de l'exploitation des autobus scolaires (y compris l'entretien préventif, la formation des conducteurs en matière de transport scolaire et les spécifications relatives aux autobus scolaires), veuillez vous adresser à David Yeo, directeur adjoint, Services de l'administration scolaire, au 945-8664. Vous pouvez aussi communiquer avec Chuck Beaudry, agent itinérant principal, Section du transport des élèves, au 945-6898.

2. Élèves en pension

On retient le moindre des deux montants suivants :

- a) 480 \$ par élève (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) pour chaque mois où ce dernier ne réside pas chez lui parce qu'il suit un programme que n'offre pas son école habituelle, si la distance (aller seulement) entre sa résidence et l'école qu'il fréquente est d'au moins 80 km;
- b) le coût réel de la pension, du transport et des autres frais de subsistance.

Au point a) ci-dessus, l'aide se fonde initialement sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2000 et le montant est ensuite rajusté pour que les élèves inscrits durant le reste de l'année puissent aussi en bénéficier.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Lynne Mavins, coordonnatrice, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-4061.

3. Services à l'enfance en difficulté

On totalise les montants suivants :

- a) L'aide pour le coordonnateur et les spécialistes qui correspond au moindre des montants suivants : aide maximale ou dépenses autorisées pour les salaires, les allocations et avantages, les honoraires pour services professionnels et les allocations de déplacement et de réunions pour les spécialistes qualifiés et, au plus, un coordonnateur qualifié.

L'aide maximale s'obtient en multipliant 45 000 \$ par le nombre maximal d'unités recevables en 2000-2001 majoré par le pourcentage correspondant au facteur de dispersion.

Le nombre maximal d'unités recevables pour 2000-2001 se calcule en divisant le nombre d'inscriptions recevables au 30 septembre 2000 (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) par le diviseur correspondant dans le tableau à la page suivante.

Inscriptions recevables de la maternelle au secondaire 4 au 30 septembre 2000	Diviseurs pour les divisions scolaires situées au sud du 53 ^e parallèle	Diviseurs pour les divisions scolaires situées au nord du 53 ^e parallèle
5 000 ou plus	675	650
4 000 - 4 999	650	625
3 000 - 3 999	625	600
2 000 - 2 999	600	575
1 750 - 1 999	575	550
1 500 - 1 749	550	525
1 250 - 1 499	525	500
1 000 - 1 249	500	475
750 - 999	475	450
450 - 749	450	450
moins de 450	1 unité	1 unité

Pour déterminer l'augmentation applicable, on retient le pourcentage dans le tableau suivant qui correspond au facteur de dispersion :

Facteur de dispersion (inscription recevable du 30 septembre 1999 divisée par la superficie [en km ²] de la division scolaire)	Augmentation (en pourcentage) pour les divisions scolaires situées au sud du 53 ^e parallèle
0,0 à 0,29	12 %
0,3 à 0,39	10 %
0,4 à 0,49	8 %
0,5 à 0,59	6 %
0,6 à 0,69	4 %
0,7 à 0,79	2 %
0,8 ou plus	0 %

Les divisions scolaires situées au nord du 53^e parallèle bénéficient d'une augmentation de 12 %.

- b) L'aide de niveau II correspond à 8 565 \$ pour chaque élève gravement polyhandicapé, psychotique, autistique, sourd, malentendant ou malvoyant, ou atteint de troubles très graves de l'affectivité ou de comportement (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes).

- c) L'aide de niveau III correspond à 19 055 \$ pour chaque élève profondément polyhandicapé ou sourd, ou atteint de troubles profonds de l'affectivité ou de comportement, ou non voyant (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes).

Le calcul pour les points b) et c) se fonde initialement sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2000 et le montant est ensuite rajusté pour que les élèves inscrits durant le reste de l'année puissent aussi en bénéficier.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Adair Morrison, coordonnatrice, Section des spécialistes provinciaux, Direction de la mise en œuvre des programmes, au 945-6885.

4. Études technologiques (professionnelles)

On retient le total des montants suivants :

- a) 150 \$ par élève et par unité dans le cadre des cours approuvés de la catégorie I (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes);
- b) 50 \$ par élève et par unité dans le cadre des cours approuvés de la catégorie II (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes);
- c) 5 000 \$ par programme d'études technologiques du secondaire approuvé (formation professionnelle, affaires et commercialisation), à l'exclusion des programmes des centres de formation pour adultes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Ken Nimchuk, conseiller, Études technologiques, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-7947.

5. Programme d'anglais langue seconde

Le nombre d'élèves recevables (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) inscrits au cours d'anglais langue seconde, au 30 septembre 2000, multiplié par 660 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Tony Tavares, spécialiste provincial, Direction de la mise en œuvre des programmes, au 945-6879.

6. Programme de perfectionnement de l'anglais pour les élèves autochtones

Le montant d'aide accordé au soutien du Programme de perfectionnement de l'anglais pour les élèves autochtones en 2000-2001 est le même que celui accordé pour l'année scolaire 1999-2000. Les divisions scolaires peuvent allouer l'aide à tout programme qui contribue manifestement à l'éducation des enfants autochtones. Elles sont tenues de

soumettre un plan indiquant sommairement comment l'aide sera utilisée et, à la fin de l'année, de produire un rapport démontrant l'efficacité des programmes offerts.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Mark Peterson, responsable d'équipe régionale (régions des Parcs, de l'Ouest et du Centre-sud), Direction de la mise en œuvre des programmes, au 328-5407 (à Rivers au Manitoba).

7. Langues ancestrales

On retient le total des sommes suivantes :

- a) bilingue
 - de 38 % à 50 % du temps
(de la maternelle au secondaire 4) - nombre d'élèves ETP x 205 \$;
 - moins de 38 %
(de la 1^{re} année au secondaire 4) - nombre d'élèves ETP x 80 \$.

Les enfants inscrits à la maternelle qui bénéficient d'un enseignement en langue ancestrale pendant moins de 38 % du temps ne sont pas admissibles.

- b) cours enrichis
 - de la 7^e année au secondaire 4 - nombre d'élèves ETP x 80 \$ x nombre de cours.

Le programme enrichi en langue ancestrale est réservé aux élèves qui étaient inscrits dans un programme bilingue de la maternelle à la 6^e année.

- c) langue enseignée
 - de la 1^{re} à la 3^e année - nombre d'élèves ETP x 40 \$
 - de la 4^e année au secondaire 4 - nombre d'élèves ETP x 80 \$

Les élèves doivent recevoir au moins 120 minutes de temps d'enseignement en langues ancestrales par cycle de six jours afin qu'une division puisse obtenir des fonds pour un programme d'enseignement de langues ancestrales.

L'aide au programme d'enseignement de langues ancestrales n'est pas offerte pour les élèves qui fréquentent un centre de formation pour adultes.

Pour en savoir davantage à ce sujet, veuillez appeler Tony Tavares, spécialiste provincial, Direction de la mise en œuvre des programmes, au 945-6879.

8. Programmes de français et enseignement en langue française

On retient le total des sommes suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------|
| a) français | - nombre d'élèves ETP x 205 \$ |
| b) immersion française | - nombre d'élèves ETP x 205 \$ |
| c) français de base | - nombre d'élèves ETP x 80 \$ |
| d) cours de sensibilisation
ou de réinsertion | - nombre d'élèves ETP x 40 \$ |

L'aide pour les programmes de français et l'enseignement en langue française n'est pas offerte pour les élèves qui fréquentent un centre de formation pour adultes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Henri Grimard, directeur, Direction des services de soutien en éducation, au 945-6939.

9. Petites écoles

Pour le calcul de l'aide aux petites écoles, le nombre d'élèves ETP correspond au nombre total des inscriptions, à l'exception des enfants en garderie, de 50 % des élèves en maternelle et, dans le cas des adultes, du pourcentage de temps non admissible pour le financement.

Les divisions et districts scolaires n^{os} 11, 12 (divisions rurales), 13 à 48, 49 (divisions rurales), 50, 2264, 2309, 2312, 2355, 2439 et 2460 ont droit à l'aide par catégorie attribuée aux petites écoles. Pour calculer cette aide, on retient la moindre des sommes suivantes : le coût des programmes offerts dans les petites écoles ou le total des montants indiqués ci-dessous aux alinéas a), b) et c), pourvu que le nombre d'inscriptions ETP dans les années d'études admissibles soit supérieur à 15 % des inscriptions totales de l'école.

- a) Si le nombre d'élèves ETP (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) par niveau élémentaire au 30 septembre 1999 est
- | | |
|--|------------------|
| inférieur à 15 | 20 \$ par élève; |
| égal ou supérieur à 15 mais inférieur à 18 | 10 \$ par élève; |
| égal ou supérieur à 18 mais inférieur à 21 | 5 \$ par élève. |
- b) Si le nombre d'élèves ETP (y compris ceux fréquentant les centres de formation pour adultes) par niveau secondaire au 30 septembre 1999 est
- | | |
|--|---------------------|
| inférieur à 50 | 70 \$ par élève; |
| égal ou supérieur à 50 mais inférieur à 53 | 35 \$ par élève; |
| égal ou supérieur à 53 mais inférieur à 56 | 17,50 \$ par élève. |

- c) Si l'école est admissible à l'aide financière en vertu de l'alinéa a) ou b), elle a droit à 3 300 \$.

Dans le cas d'une nouvelle école, on doit utiliser les inscriptions ETP au 30 septembre 2000 pour faire les calculs.

Les divisions doivent utiliser ces fonds pour satisfaire les besoins supplémentaires des petites écoles. Il n'est pas nécessaire de les octroyer à une école particulière.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Mike Timgrén, directeur régional (région du Sud-Est et d'Entre-les-Lacs), Direction de la mise en œuvre des programmes, au 642-6040 (à Gimli au Manitoba).

Pour de l'information concernant les critères servant à classer un établissement comme « école », veuillez vous adresser à David Yeo, directeur adjoint, Services de l'administration scolaire, au 945-8664.

10. Élèves à risques

L'aide correspond à la totalité de l'aide calculée selon la formule ci-dessous et l'inscription recevable, plus l'aide pour les innovations.

Pour 2000-2001, cette aide correspond au plus élevé des montants indiqués aux alinéas A ou B ci-dessous :

- A 15 000 \$;
- B 20 \$ par inscription recevable de 1999-2000 (y compris celles des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) plus l'inscription recevable par école pour 1999-2000 multipliée par le taux par élève correspondant à l'un des facteurs socio-économiques indiqués dans le tableau.

Les facteurs socio-économiques sont calculés selon la formule suivante :

$$(0,5 \times A) + (0,25 \times B) + (0,25 \times C).$$

Dans cette formule :

- A représente le pourcentage de familles à faible revenu ayant des enfants d'âge scolaire dans la zone de recrutement scolaire (résultats basés sur les données du recensement de 1996);
- B représente le pourcentage de familles monoparentales ayant des enfants d'âge scolaire dans la zone de recrutement scolaire (résultats basés sur les données du recensement de 1996);

C représente le taux d'élèves migrants (année scolaire 1997-1998).

Dans les cas où les inscriptions d'une école proviennent des écoles de relève de la division (c.-à-d. des écoles d'où sont issus la plupart des élèves de l'école en question), le facteur socio-économique est calculé comme étant la moyenne pondérée du facteur socio-économique de chaque école d'apport. La pondération est calculée en fonction du pourcentage de l'inscription provenant de chaque école de relève pour l'année scolaire 1997-1998.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Randy Stankewich, analyste en statistique, Direction des finances des écoles, au 945-5073.

Vous pouvez demander de l'aide pour les innovations à la Direction de la mise en œuvre des programmes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Joanna Blais, responsable de l'équipe régionale de Winnipeg, Direction de la mise en œuvre des programmes, au 945-7922.

Montant par élève correspondant aux facteurs socio-économiques

Facteur en pourcentage	Montant par élève	Facteur en pourcentage	Montant par élève	Facteur en pourcentage	Montant par élève
0 % à 19 %	0 \$	47 %	312 \$	75 %	1 266 \$
20 %	3 \$	48 %	336 \$	76 %	1 302 \$
21 %	6 \$	49 %	360 \$	77 %	1 338 \$
22 %	9 \$	50 %	390 \$	78 %	1 374 \$
23 %	12 \$	51 %	420 \$	79 %	1 410 \$
24 %	15 \$	52 %	450 \$	80 %	1 446 \$
25 %	21 \$	53 %	480 \$	81 %	1 482 \$
26 %	27 \$	54 %	510 \$	82 %	1 518 \$
27 %	33 \$	55 %	546 \$	83 %	1 554 \$
28 %	39 \$	56 %	582 \$	84 %	1 590 \$
29 %	45 \$	57 %	618 \$	85 %	1 626 \$
30 %	54 \$	58 %	654 \$	86 %	1 662 \$
31 %	63 \$	59 %	690 \$	87 %	1 698 \$
32 %	72 \$	60 %	726 \$	88 %	1 734 \$
33 %	81 \$	61 %	762 \$	89 %	1 770 \$
34 %	90 \$	62 %	798 \$	90 %	1 806 \$
35 %	102 \$	63 %	834 \$	91 %	1 842 \$
36 %	114 \$	64 %	870 \$	92 %	1 878 \$
37 %	126 \$	65 %	906 \$	93 %	1 914 \$
38 %	138 \$	66 %	942 \$	94 %	1 950 \$
39 %	150 \$	67 %	978 \$	95 %	1 986 \$
40 %	168 \$	68 %	1 014 \$	96 %	2 022 \$
41 %	186 \$	69 %	1 050 \$	97 %	2 058 \$
42 %	204 \$	70 %	1 086 \$	98 %	2 094 \$
43 %	222 \$	71 %	1 122 \$	99 %	2 130 \$
44 %	240 \$	72 %	1 158 \$	100 %	2 166 \$
45 %	264 \$	73 %	1 194 \$		
46 %	288 \$	74 %	1 230 \$		

BEST COPY AVAILABLE

11. Diminution du nombre d'inscriptions

L'aide accordée correspond à 50 % de la diminution du nombre d'inscriptions recevables (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) entre le 30 septembre 1999 et le 30 septembre 2000 multiplié par 100 % de l'aide de base par élève admissible pour 2000-2001.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Lynne Mavins, coordonnatrice, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-4061.

12. Indemnité d'éloignement

Cette aide se calcule comme suit :

- a) Si la division ou le district est situé au nord du 56^e parallèle, il faut multiplier l'inscription recevable de la division ou du district (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) par 450 \$.
- b) Dans le cas de la division n^o 48 et du district n^o 2309, il faut multiplier l'inscription recevable de la division ou du district (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) par 300 \$.
- c) S'il s'agit du district n^o 2439 ou si la division ou le district est situé entre les 53^e et 56^e parallèles, il faut multiplier l'inscription recevable de la division ou du district (y compris les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) par 150 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Marianne Mirecki, analyste des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483.

13. Nouvelles écoles

On octroie 7 500 \$ par classe dans une nouvelle école pourvu que la division scolaire ouvre une nouvelle école qui n'en remplace pas une autre au cours de l'année 2000-2001.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Marianne Mirecki, analyste des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483.

14. Coordonnateur de l'enseignement professionnel technique - région de la Rivière Rouge

On octroie 55 000 \$ au coordonnateur professionnel de l'enseignement professionnel technique de la région de la Rivière Rouge qui comprend les six divisions scolaires suivantes : n^o 16 (Boundary), n^o 17 (Rivière Rouge), n^o 18 (Rhineland), n^o 19 (Morris-Macdonald), n^o 26 (Garden Valley) et n^o 49 (Division scolaire franco-manitobaine).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler Marianne Mirecki, analyste des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483.

15. Programme d'accueil

Le Programme d'accueil vise à améliorer les compétences en français des élèves qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques du programme français offert par la DSFM. L'aide correspond au nombre d'inscriptions approuvées (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes) au Programme dans la DSFM (jusqu'à un maximum de 500 élèves) au 30 septembre 2000, multiplié par 660 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'accueil, veuillez communiquer avec Henri Grimard, directeur, Direction des services de soutien en éducation, au 945-6939.

16. Intervention précoce en matière d'alphabétisation

Le financement a pour but de permettre aux divisions scolaires de mettre en œuvre des programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation, p. ex. : le programme Reading RecoveryTM (la rééducation en lecture) qui se sont révélés manifestement utiles pour améliorer les habiletés de lecture des élèves les moins productifs de la première année.

Le financement s'élève à 5,7 millions de dollars. Cette aide est offerte pour financer la mise en œuvre des programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation existants, ainsi que des programmes nouveaux ou élargis. L'aide peut aussi être consacrée à des programmes présentant un potentiel de réussite. Les divisions scolaires n'ont pas à présenter des projets pour les programmes qui ont déjà été approuvés, mais doivent toutefois le faire s'il s'agit de programmes nouveaux ou élargis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à Irene Huggins, monitrice, Western Institute of Reading Recovery, au 945-4687.

AIDE SUPPLÉMENTAIRE

L'aide supplémentaire = $A \times 40\% \times E$, dans le cas où

A représente les dépenses non financées (B - C - D) de 1999-2000.

Dans cette formule :

B représente le total des dépenses de fonctionnement de 1999-2000, à l'exclusion de celles au chapitre de la fonction 400, mais incluant le total des rajustements apportés aux dépenses conformément à l'annexe A des états financiers, y compris l'amortissement des vieux autobus calculé selon la méthode linéaire de 10 ans.

(Veuillez vous reporter à l'annexe E pour la méthode de calcul des frais d'amortissement des autobus).

- C représente la somme, pour 1999-2000, des autres types d'aide financière accordée aux programmes, des autres types de recettes de source provinciale ainsi que des recettes de source non provinciale allouées (conformément aux annexes A et B des états financiers), mais à l'exclusion des recettes allouées à la fonction 400 (conformément à l'annexe 8 des états financiers).
- D représente les dépenses autorisées pour 1999-2000, et tous les autres types d'aide de base et d'aide par catégorie.
- E correspond au facteur de péréquation pour 2000-2001 [$1 - (F/G)$]; dans cette formule :
- F représente l'évaluation scolaire proportionnelle totale de 2000 divisée par le nombre total d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans au 30 septembre 1999.
- G représente l'évaluation scolaire proportionnelle totale la plus élevée de 2000 par élève âgé de moins de 21 ans résident dans la province.

AIDE EN CAPITAL

L'aide en capital peut être octroyée pour :

- a) la construction d'école (service de la dette);
- b) l'équipement pour l'enseignement professionnel;
- c) les projets d'immobilisation importants qui concernent principalement des programmes de construction, de modernisation ou de rénovation;
- d) l'aide de la catégorie « D », calculée pour chaque division selon la formule suivante :

$$(A/B + C/D) / 2 \times 4\,400\,000 \$$$

Dans cette formule :

- A représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service dans la division au 30 juin 1999;
- B représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service dans la province au 30 juin 1999;
- C représente la somme des superficies des bâtiments scolaires en service dans la division au 30 juin 1999 (à l'exception des espaces loués);

- D représente la somme des superficies des bâtiments scolaires en service dans la province au 30 juin 1999 (à l'exception des espaces loués);
- e) le Programme d'amélioration du milieu dans les écoles;
- f) le Programme d'amélioration de la qualité de l'air.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aide pour l'équipement pour l'enseignement professionnel, veuillez appeler Ken Nimchuk, conseiller, Études technologiques, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-7947.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur tous les autres types d'aide en capital, veuillez appeler Robert Goluch, directeur administratif, Commission des finances des écoles publiques, au 945-6907.

AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle accorde aux divisions scolaires d'autres formes d'aide et de financement afin de les aider à payer en partie leurs coûts de fonctionnement. Il s'agit, entre autres, des subventions pour les services partagés, pour les services à l'enfance en difficulté (handicapés multi-sensoriels), pour les programmes offerts en établissement, pour les services d'infirmières (URIS), pour l'équité salariale, ainsi que des subventions d'aide générale.

AUTRES SOURCES DE FONDS

Les divisions scolaires obtiennent également de l'aide financière de diverses autres sources, notamment du gouvernement du Canada, des bandes des Premières nations et d'autres conseils scolaires.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Les fonds spéciaux destinés aux exigences particulières permettent à chaque division de combler la différence entre ses dépenses et ses recettes pour l'année 2000-2001.

TAXE SPÉCIALE

La taxe spéciale de 2000 se compose d'une portion des fonds destinés aux exigences particulières pour les années scolaires 1999-2000 et 2000-2001.

Au moins 40 % des fonds destinés aux exigences particulières pour 2000-2001 doivent être prélevés au moyen de la taxe spéciale de 2000.

La taxe spéciale est prélevée sur les biens imposables dans chaque division scolaire. Les taux en millièmes de dollar varient donc d'un bout à l'autre de la province.

ANNEXE A

Taxe spéciale et Division scolaire franco-manitobaine n° 49

Les limites de la DSFM englobent au total 36 divisions ou districts scolaires, complets ou partiels. Il s'agit des divisions ou districts suivants :

Division scolaire de Winnipeg n° 1	Division scolaire Lakeshore n° 23
Division scolaire St. James-Assiniboia n° 2	Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 24
Division scolaire Assiniboine South n° 3	Division scolaire Midland n° 25
Division scolaire de Saint-Boniface n° 4	Division scolaire Mountain n° 28
Division scolaire Fort Garry n° 5	Division scolaire Pine Creek n° 30
Division scolaire de Saint-Vital n° 6	Division scolaire Turtle River n° 32
Division scolaire River East n° 9	Zone scolaire Dauphin-Ochre n° 1
Division scolaire Seven Oaks n° 10	Division scolaire Duck Mountain n° 34
Division scolaire Lord Selkirk n° 11	Division scolaire Intermountain n° 36
Division scolaire Transcona-Springfield n° 12	Division scolaire Pelly Trail n° 37
Division scolaire Agassiz n° 13	Division scolaire Birdtail n° 38
Division scolaire de la Rivière Seine n° 14	Division scolaire Rolling River n° 39
Division scolaire Hanover n° 15	Division scolaire de Brandon n° 40
Division scolaire Boundary n° 16	Division scolaire de Fort-la-Bosse n° 41
Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17	Division scolaire Souris Valley n° 42
Division scolaire Rhineland n° 18	Division scolaire Kelsey n° 45
Division scolaire Morris-Macdonald n° 19	Division scolaire Prairie Spirit n° 50
Division scolaire White Horse Plain n° 20	District scolaire Mystery Lake n° 2355

Les élèves qui résident à l'intérieur des limites de la DSFM et qui fréquentent l'une de ses écoles sont des résidents de la DSFM. Conformément à l'article 21.34 de la *Loi sur les écoles publiques*, les divisions scolaires doivent donc verser en leur nom une taxe spéciale à la DSFM. La taxe est calculée en divisant la taxe spéciale de la division scolaire par le nombre d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans qui fréquentent des écoles publiques dans cette dernière (sauf ceux qui fréquentent la DSFM), puis en multipliant ce montant par le nombre d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans qui fréquentent la DSFM. Le montant obtenu, perçu avec la taxe spéciale de la division, est versé à la DSFM conformément au Règlement du Manitoba 371/88.

ANNEXE B

Possibilité de choisir une école et aide au transport

La possibilité de choisir une école permet aux parents et aux élèves de sélectionner et de fréquenter une école autre que celle désignée par la commission scolaire. L'aide provinciale est remise à la division scolaire où les élèves vont à l'école. La division d'origine verse un droit de transfert à la division d'accueil pour les élèves qui choisissent de fréquenter une école de cette dernière et d'y suivre un programme qui est offert dans la division d'origine.

En ce qui concerne le transport au sein de la division scolaire, si un élève a le droit d'être transporté jusqu'à son école désignée, il se peut que la division scolaire lui offre un transport pour qu'il se rende jusqu'à l'école choisie. L'aide au transport est fournie si l'élève a le droit d'être transporté pour se rendre à l'école désignée et qu'il est transporté soit à l'école désignée soit à l'école choisie, pourvu qu'il le soit selon un parcours d'autobus existant et approuvé, et que l'école choisie se situe à plus de 1,6 km de sa résidence.

L'aide au transport n'est pas fournie pour le transport d'un élève jusqu'à une école choisie se trouvant à l'extérieur d'une division scolaire, sauf si, dans une division scolaire rurale, cet élève vit plus près, par la route, d'une école située à l'extérieur de la division que de l'école désignée et qu'il serait admissible à l'aide au transport s'il était transporté jusqu'à l'école désignée. Dans de tels cas, si un élève admissible n'est pas transporté par autobus scolaire, la division où se trouve l'école que l'élève fréquente peut réclamer une aide de remplacement qui sera remise aux parents de l'élève.

« École désignée » s'entend de l'école la plus proche, dans la division d'origine, qui offre l'un des quatre programmes reconnus (anglais, français, immersion française et études technologiques), qui a de la place et qui est accessible par un parcours approuvé d'autobus scolaire.

En outre, une division scolaire peut désigner une école en se fondant sur les exigences suivantes de l'élève en ce qui concerne les programmes et l'enseignement :

- i) besoins spéciaux,
- ii) programmes bilingues d'enseignement de langues ancestrales approuvés,
- iii) séries de programmes approuvés comme l'indique le *Guide des matières enseignées - Études technologiques*

ANNEXE C

Financement pour un programme menant à un diplôme d'études secondaires plus quatre cours approuvés

- i) Lorsqu'il s'agit d'élèves âgés de moins de 21 ans qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires et ne fréquentent pas un centre de formation pour adultes :
 - ils sont comptés comme des élèves à temps plein sans égard au nombre de cours suivis;
 - ils n'ont pas à payer des droits de scolarité;
 - s'il s'agit de non-résidents, seulement les frais de transport ou supplémentaires seront exigés.

- ii) Lorsqu'il s'agit d'élèves âgés de moins de 21 ans qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires :
 - ils sont financés proportionnellement au nombre de cours qu'ils suivent, jusqu'à concurrence de quatre cours approuvés de plus que le nombre de cours suivis au cours de l'année d'obtention du diplôme;
 - ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour les cours qui ne sont pas financés s'ils résident dans la division scolaire;
 - ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour chaque cours s'ils ne résident pas dans la division scolaire;
 - les frais de transport et les frais supplémentaires ne seront pas exigés.

- iii) Lorsqu'il s'agit d'élèves âgés de 21 ans et plus, ayant obtenu un diplôme d'études secondaires ou non :
 - ils sont financés proportionnellement au nombre de cours qu'ils suivent, jusqu'à concurrence de quatre cours approuvés de plus que le nombre de cours requis pour l'obtention du diplôme;
 - ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité, qu'ils résident dans la division scolaire ou non;
 - les frais de transport et les frais supplémentaires ne seront pas exigés.

Remarque : i) « diplôme d'études secondaires » s'entend d'un diplôme remis par une école secondaire et approuvé par la division scolaire; ii) le *Guide des matières enseignées* énumère les cours approuvés dont les crédits peuvent compter pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Centres de formation pour adultes

Une aide provinciale est fournie pour les élèves fréquentant les centres de formation pour adultes (CFA) s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils sont inscrits à une école secondaire dans une division scolaire et le directeur d'école est chargé officiellement d'approuver les programmes offerts par le CFA.

2. Ils suivent des cours au CFA dont les crédits peuvent être comptés en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.
3. Ils suivent des cours offerts par des enseignants brevetés, au CFA.
4. Ils ont obtenu l'autorisation du ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

Une aide est fournie aux élèves fréquentant un CFA, quel que soit leur âge. Cette aide sera calculée en fonction du pourcentage de leur temps de présence au CFA, jusqu'à ce que le nombre maximal de cours approuvés aux fins de l'aide soit atteint.

L'inscription recevable dans les CFA sera financée en fonction des éléments suivants :

1. les dépenses comptabilisées (à l'exclusion des dépenses d'administration de la division), à condition que les unités d'instruction recevables soient déterminées en appliquant un diviseur de 25,0 à l'inscription du CFA;
2. le matériel scolaire;
3. les technologies de l'information;
4. les services de bibliothèque;
5. le perfectionnement professionnel;
6. les crédits du programme d'études technologiques;
7. les élèves à risques;
8. l'indemnité d'éloignement.

Classes offertes après la journée régulière d'école

Une aide est fournie pour les élèves de la maternelle au secondaire 4 qui suivent des cours approuvés ayant lieu après les heures régulières d'école. Les cours doivent donner droit à des crédits et être offerts par des enseignants brevetés. Cette aide sera calculée en fonction du pourcentage de leur temps de présence en classe, jusqu'à ce que le nombre maximal de cours approuvés soit atteint. Les élèves qui n'ont pas 21 ans le 30 septembre et qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires, mais qui assistent à des classes pendant la journée, seront déjà comptés comme élèves à plein temps dans l'inscription recevable de la division scolaire et ne devraient pas entrer en ligne de compte ici.

Élèves bénéficiant d'un enseignement à domicile

Les divisions scolaires peuvent inclure dans leur inscription recevable, en fonction du pourcentage de temps de présence à l'école, les élèves bénéficiant d'un enseignement à domicile qui suivent des cours approuvés offerts par des enseignants brevetés.

ANNEXE D

Taux de transport

Taux de l'aide fonctionnelle

Type d'aide	Montant de l'aide
En milieu urbain	195 \$ par élève
En milieu rural	345 \$ par élève
Classe d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique	345 \$ par élève
Besoins spéciaux : i) élèves ayant besoin d'un véhicule doté d'un équipement spécial ii) inscription recevable	2 000 \$ par élève 5 \$ par inscription recevable (à l'exclusion des élèves fréquentant les centres de formation pour adultes)
Aide fournie par kilomètre en charge, lorsque le facteur de dispersion est : i) supérieur ou égal à 1,8 ii) inférieur à 1,8 mais supérieur à 0,28 iii) inférieur ou égal à 0,28	0,40 \$ par kilomètre en charge 0,50 \$ par kilomètre en charge 0,60 \$ par kilomètre en charge

Taux de l'aide aux véhicules

Type d'aide	Montant de l'aide
En milieu urbain	60 \$ par élève
En milieu rural	30 \$ par élève
Classe d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique	115 \$ par élève
Besoins spéciaux : élèves ayant besoin d'un véhicule doté d'un équipement spécial	675 \$ par élève
Kilomètres en charge (parcours en zone rurale)	0,11 \$ par kilomètre en charge
Aide pour les autobus scolaires (autobus circulant sur des parcours autorisés dans les régions rurales)	2 800 \$ par autobus

ANNEXE E

Méthode de calcul du taux d'amortissement des autobus

Le taux d'amortissement qui figure dans les états financiers de 1999-2000 est inclus dans le calcul de l'aide supplémentaire de 2000-2001.

Le taux d'amortissement de chaque autobus est calculé comme suit :

- En utilisant la méthode d'amortissement linéaire de 10 ans :
- Ceci comprend tous les autobus qui datent de l'année automobile 1991 (ou d'une année plus récente) :
 - Tous les nouveaux autobus seront amortis, en fonction d'un prix d'achat, pendant au moins dix ans ou jusqu'à ce l'autobus soit mis hors service, selon ce qui se produit en premier.
 - Tous les autobus d'occasion seront amortis, en fonction d'un prix d'achat (d'occasion) de 20 000 \$ ou plus, pendant le reste de la durée de vie utile de l'autobus avant l'échéance de 10 ans ou jusqu'à la mise hors service de l'autobus, selon ce qui se produit en premier. Si le prix d'achat est inférieur à 20 000 \$, l'autobus est porté au débit du fonds d'exploitation et n'est pas sujet à l'amortissement.
 - Les autobus qui font partie du parc actuel de la division le 30 juin 1997 seront amortis, conformément aux valeurs de remplacement en vigueur en 1997, pendant le reste de la durée de vie utile de l'autobus avant l'échéance de 10 ans ou jusqu'à la mise hors service de l'autobus, selon ce qui se produit en premier.
- En fonction du parc d'autobus existant à la fin de l'année scolaire, soit le 30 juin 2000.
- La valeur de récupération de l'autobus n'est pas déduite au moment du calcul de l'amortissement annuel.
- L'assiette de l'amortissement correspondra au prix d'achat, y compris toutes les taxes, sauf le remboursement de la TPS, lequel s'établit à 68 % du montant total de TPS payé.

Pour de plus amples renseignements sur l'amortissement des véhicules, veuillez vous adresser à Heather Colquhoun, comptable (rapports financiers et comptabilité – Éducation Manitoba), Direction des finances des écoles, au 945-5079.



U.S. Department of Education
Office of Educational Research and Improvement (OERI)
National Library of Education (NLE)
Educational Resources Information Center (ERIC)



REPRODUCTION RELEASE

(Specific Document)

I. DOCUMENT IDENTIFICATION:

Title: Funding of Schools 2000/2001 School Year (English) Financement des écoles Année scolaire, 2000-2001 (French)	
Author(s): SCHOOLS FINANCE BRANCH	
Corporate Source: MANITOBA EDUCATION TRAINING + YOUTH	Publication Date: JANUARY 2000

II. REPRODUCTION RELEASE:

In order to disseminate as widely as possible timely and significant materials of interest to the educational community, documents announced in the monthly abstract journal of the ERIC system, *Resources in Education* (RIE), are usually made available to users in microfiche, reproduced paper copy, and electronic media, and sold through the ERIC Document Reproduction Service (EDRS). Credit is given to the source of each document, and, if reproduction release is granted, one of the following notices is affixed to the document.

If permission is granted to reproduce and disseminate the identified document, please CHECK ONE of the following three options and sign at the bottom of the page.

The sample sticker shown below will be affixed to all Level 1 documents

The sample sticker shown below will be affixed to all Level 2A documents

The sample sticker shown below will be affixed to all Level 2B documents

PERMISSION TO REPRODUCE AND DISSEMINATE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

_____ Sample _____

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

1

PERMISSION TO REPRODUCE AND DISSEMINATE THIS MATERIAL IN MICROFICHE, AND IN ELECTRONIC MEDIA FOR ERIC COLLECTION SUBSCRIBERS ONLY, HAS BEEN GRANTED BY

_____ Sample _____

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

2A

PERMISSION TO REPRODUCE AND DISSEMINATE THIS MATERIAL IN MICROFICHE ONLY HAS BEEN GRANTED BY

_____ Sample _____

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

2B

Level 1

↑

Level 2A

↑

Level 2B

↑

Check here for Level 1 release, permitting reproduction and dissemination in microfiche or other ERIC archival media (e.g., electronic) and paper copy.

Check here for Level 2A release, permitting reproduction and dissemination in microfiche and in electronic media for ERIC archival collection subscribers only

Check here for Level 2B release, permitting reproduction and dissemination in microfiche only

Documents will be processed as indicated provided reproduction quality permits.
If permission to reproduce is granted, but no box is checked, documents will be processed at Level 1.

I hereby grant to the Educational Resources Information Center (ERIC) nonexclusive permission to reproduce and disseminate this document as indicated above. Reproduction from the ERIC microfiche or electronic media by persons other than ERIC employees and its system contractors requires permission from the copyright holder. Exception is made for non-profit reproduction by libraries and other service agencies to satisfy information needs of educators in response to discrete inquiries.

Sign here, → please

Signature:	Printed Name/Position/Title: STEVE POWER DIRECTOR SCHOOLS FINANCE	
Organization/Address: 511-1181 PORTAGE AVE WINNIPEG MB R3G 0T3	Telephone: 204-945-0515	FAX: 204-948-2000
	E-Mail Address: POWER@EDU.GOV.CA	Date: 30/4/02

CA

RC022884

(over)

III. DOCUMENT AVAILABILITY INFORMATION (FROM NON-ERIC SOURCE):

If permission to reproduce is not granted to ERIC, or, if you wish ERIC to cite the availability of the document from another source, please provide the following information regarding the availability of the document. (ERIC will not announce a document unless it is publicly available, and a dependable source can be specified. Contributors should also be aware that ERIC selection criteria are significantly more stringent for documents that cannot be made available through EDRS.)

Publisher/Distributor:
Address:
Price:

IV. REFERRAL OF ERIC TO COPYRIGHT/REPRODUCTION RIGHTS HOLDER:

If the right to grant this reproduction release is held by someone other than the addressee, please provide the appropriate name and address:

Name:
Address:

V. WHERE TO SEND THIS FORM:

Send this form to the following ERIC Clearinghouse: ERIC/CRESS AT AEL 1031 QUARRIER STREET - 8TH FLOOR P O BOX 1348 CHARLESTON WV 25325 phone: 800/624-9120
--

However, if solicited by the ERIC Facility, or if making an unsolicited contribution to ERIC, return this form (and the document being contributed) to:

ERIC Processing and Reference Facility
1100 West Street, 2nd Floor
Laurel, Maryland 20707-3598

Telephone: 301-497-4080
Toll Free: 800-799-3742
FAX: 301-953-0263

e-mail: ericfac@inet.ed.gov

WWW: <http://ericfac.piccard.csc.com>